

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/321306481>

Chapitre 4. Qui gouverne les régions au Maroc?

Chapter · November 2017

CITATIONS

0

READS

4,179

1 author:



David Goeury

Sorbonne Université

79 PUBLICATIONS 72 CITATIONS

SEE PROFILE

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



E&TA RÉUTILISATION DES EAUX URBAINES ÉPURÉES POUR UNE IRRIGATION À VOCATION AGRICOLE EN ESPACE OASIEN. LE CAS DE TIZNIT AU MAROC [View project](#)



Tafra Cartographie électorale du Maroc [View project](#)



LA RESPONSABILITÉ DES ÉLUS DANS LE CADRE DE LA RÉGIONALISATION AVANCÉE



TAFRA



Avant-propos

L'architecture de l'Etat marocain est en pleine mutation. Six ans après la réforme constitutionnelle de 2011, de nombreuses lois organiques et ordinaires, ainsi qu'un très grand nombre de décrets ont précisé les principes édictés par la constitution. Au cœur de celle-ci, la « régionalisation avancée », long processus entamé il y a plusieurs décennies, et qui s'est accéléré en 2011. Désormais, les élus régionaux, provinciaux et communaux sont en charge du développement local et doivent impulser une nouvelle dynamique plus proche des besoins des citoyens. Leur élection en 2015 a favorisé un regain de participation attestant d'un intérêt plus important des citoyens marocains. L'objectif de cet ouvrage est donc de présenter, de façon claire et synthétique, le contenu de cette réforme et la nouvelle dynamique politique qui l'accompagne.

Aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire national, deux structures de responsabilités distinctes se déploient : une structure élective et une structure administrative. La structure élective est composée des conseils de la région, de la province et préfecture et de la commune. Cette structure gagne en responsabilité et en moyens financiers. Quant à la structure administrative, elle est composée du maillage des agents d'autorité et de leurs auxiliaires : walis, gouverneurs, pachas et caïds. Interlocuteurs privilégiés des élus, ils représentent l'Etat et leur rôle, aussi, évolue. La première partie de l'ouvrage se focalise sur l'aspect normatif, et cherche à expliquer les rôles et prérogatives de chacun des échelons des collectivités territoriales, en distinguant, à chaque fois que c'est possible, les responsabilités des élus et des « nommés ». La seconde

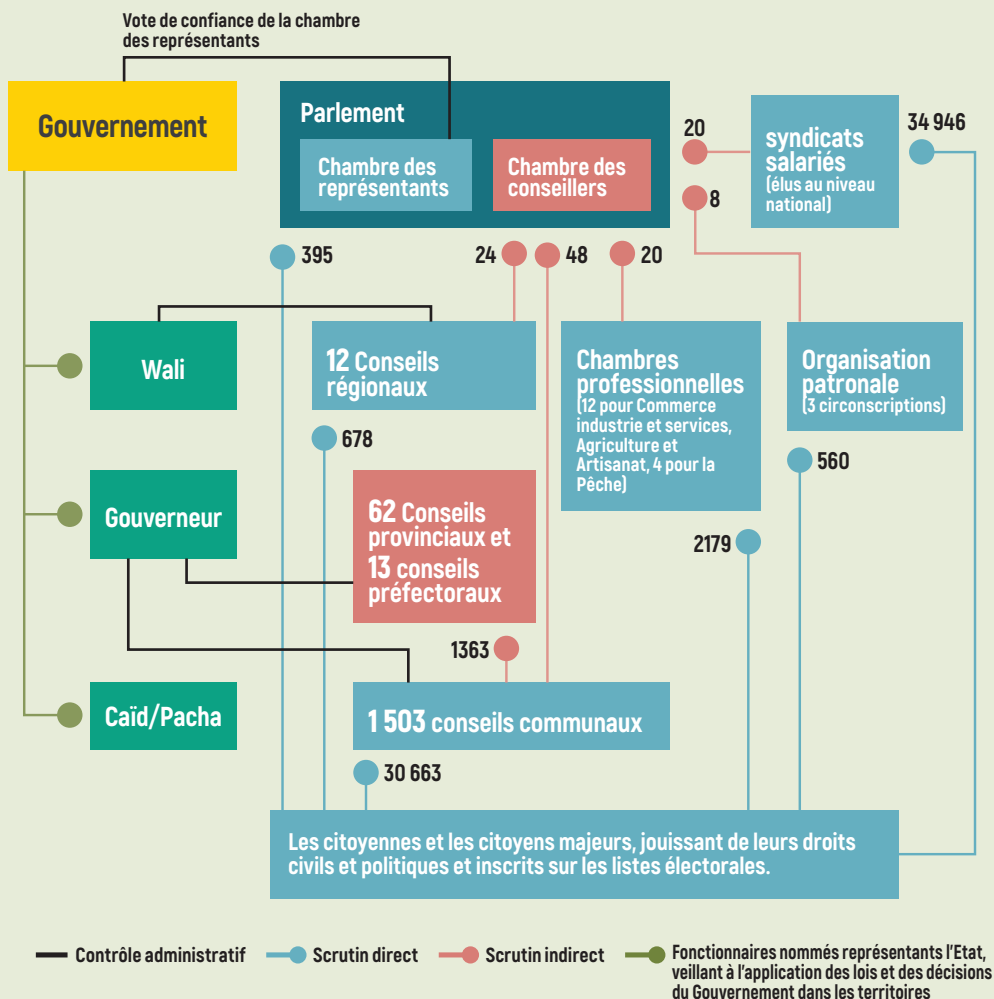
partie présentera, région par région, les rapports de force politique au sein des collectivités territoriales afin de saisir les articulations partisans entre communes, provinces ou préfectures et régions à partir des résultats des élections locales de 2015. La dernière partie de cet ouvrage s'attachera à faire le lien avec les élus nationaux : ceux du Parlement, en mettant alors en perspective les dynamiques électorales de 2015 et de 2016.

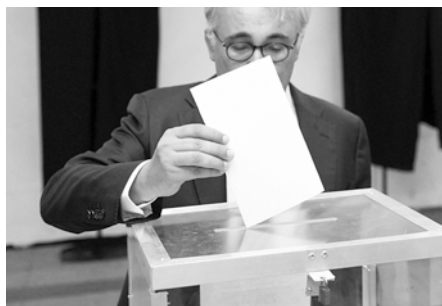
En réalisant cet ouvrage, au moins deux défis nous ont interpellés. Le premier a été l'accès à l'information. S'il faut saluer le fait que les résultats des élections communales, provinciales et régionales soient disponibles en ligne (quoique dans un format qui rend leur compilation difficile), beaucoup de collectivités territoriales ne communiquent pas sur leurs programmes, leurs ressources et leurs décisions et tout particulièrement les régions. Pourtant, par la constitution et la loi, c'est aujourd'hui une obligation.

Le second fait marquant est le risque sensible d'un brouillard institutionnel. Couplé au manque d'information, les possibles conflits de compétences entre institutions élues et superposées sur un même territoire risquent de noyer la responsabilité des élus, et avec elle, la possibilité d'une reddition des comptes. Ce risque avait déjà été pointé par les membres de la Commission consultative sur la régionalisation dans leur rapport de 2010.

Alors que la reddition des comptes s'impose comme un principe incontournable de la pratique politique dans le cadre de la nouvelle constitution, il s'agit aujourd'hui de rendre possible son exercice, à toutes les échelles, par la clarification des responsabilités de chacun, ainsi que par l'accès à l'information publique.

Carte des représentants élus





6 UNE BRÈVE HISTOIRE DE LA DÉCENTRALISATION

Chapitre 1 LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 10 La commune
- 14 La préfecture et la province
- 16 La région

Chapitre 2 LES AGENTS D'AUTORITÉ

- 18 Le gouverneur
- 21 Le wali

Chapitre 3 LES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- 22 Les chambres professionnelles
- 24 Les syndicats de salariés
- 25 Les représentants des employeurs

26 LE PARLEMENT EN 2017

Chapitre 4 QUI GOUVERNE LES RÉGIONS ?

- 28

Chapitre 5 LA MOBILISATION POLITIQUE LORS DES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET NATIONALES

- 54
- 64 TABLEAU DE REPRÉSENTATION
GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS
MAROCAINES DE 2015-2016

Édité par :



TAFRA est une association indépendante basée à Rabat. Elle se donne pour mission de produire des recherches de qualité sur l'État de droit et la transition démocratique au Maroc, afin de contribuer au renouvellement du débat public.

Sous la direction de Younes Benmoumen - Rédaction : David Goeury, Laila Slassi, Younes Benmoumen - L'introduction, les chapitres 1 et 2 ont été corrigés par Monsieur Abdallah Harsi, professeur de droit public à l'Université Sidi Mohamed ben Abdellah, Fès.
Base de données : David Goeury, Romain Ferrali, Younes Benmoumen
Cartographie : David Goeury - Assistant de recherche : Othmane Bentaouzer
Maquettiste : Wassim Wahid

Une brève histoire de la décentralisation

Il existe trois grands principes d'organisation administrative: la centralisation, la déconcentration et la décentralisation, dont la forme la plus élevée est la "régionalisation". Dans la pratique, ces différentes modalités d'organisation peuvent être combinées au sein d'un même Etat. Ainsi, au

Maroc, une partie de l'administration est aujourd'hui centralisée, une autre est déconcentrée et une autre est décentralisée ou régionalisée. La situation actuelle est le résultat d'une lente mutation du droit public et de l'administration territoriale, commencée dès le lendemain de l'Indépendance et qui se poursuit sous le règne de Mohammed VI. C'est en 1959 que le dahir portant division administrative du Royaume est édicté. A sa suite, 801 communes rurales et urbaines sont créés. L'année suivante, la première loi instituant la

commune en tant que collectivité locale, est édictée. Ce texte jette les bases du fonctionnement des conseils communaux, lesquels sont alors étroitement encadrés par les agents d'autorité, caïds et pachas.

La Constitution de 1962 consacre l'existence de la commune, mais également de la province et de la préfecture comme collectivités locales, *"chargées de gérer démocratiquement leurs affaires, dans des conditions déterminées par la loi"*. Or, la loi instaure une tutelle renforcée, qui fait des représentants du ministère de l'Intérieur les véritables tenants de l'autorité publique au niveau local. Quant à la région, elle apparaît pour la première fois dans le droit public marocain, suite à un dahir de 1971. A l'époque, il ne s'agit pas encore d'une collectivité locale dotée de la personnalité juridique, mais de sept groupes de provinces, qui *"entretiennent ou sont susceptibles d'entretenir des relations de nature à*



stimuler leur développement et, de ce fait, justifient un aménagement d'ensemble."

La région est alors définie comme un "cadre d'action économique dans lequel des études seront entreprises et des programmes réalisés en vue d'un développement harmonieux et équilibré des différentes parties du Royaume."

Publié sous le gouvernement d'Ahmed Osman, le dahir portant loi du 30 septembre 1976 relatif à l'organisation communale représente par la suite un tournant. Les communes, premier échelon des collectivités locales, sont dotées d'attributions élargies. Les présidents des conseils communaux voient également leur champ de compétences s'accroître. C'est à l'occasion de cette réforme que le pouvoir de police administrative

leur est transféré, à l'exception du maintien de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire communal, qui demeurent de la compétence de l'autorité administrative locale (le gouverneur ou son représentant). L'autorité administrative locale conserve également son pouvoir de tutelle, en

"Votre qualité de chef vous impose de jouer un rôle d'avant-garde, de guider vos administrés, d'être les premiers sur tous les fronts : édification, restauration, planification, agriculture, industrie, reboisement, commerce ..."

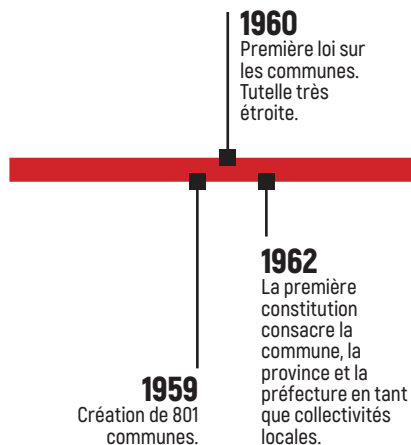
■ Extrait du discours de Hassan II lors de la sortie d'une promotion de caïds à l'Ecole de perfectionnement des cadres du ministère de l'Intérieur en 1967.

approuvant la majeure partie des actes du conseil et de son président, qui ne deviennent exécutoires qu'avec son accord.

Lors de l'étape suivante, la région est reconnue en tant que collectivité locale, à l'occasion de la révision constitutionnelle de 1992. Son régime juridique est fixé par la loi n° 47-96 du 2 avril 1997. Un pas supplémentaire est franchi avec l'adoption de la charte communale de 2002. Les compétences des conseils communaux sont encore élargies et font l'objet pour la première fois d'une énumération détaillée, se divisant en compétences propres et compétences qui leur sont transférées par l'Etat. Le président du conseil communal gagne une certaine liberté d'action, mais la tutelle de l'autorité administrative subsiste. Les actes les plus importants du conseil restent soumis au contrôle de l'autorité administrative, à savoir le wali, le gouverneur ou leur représentant. Sous le règne de Mohammed VI, c'est durant l'année 2010 qu'une "Commission consultative pour la régionalisation avancée" est nommée par le Souverain

[...]Nous estimons que le Maroc, au vu des progrès qu'il a réalisés en matière de démocratie, est apte à entamer la consécration constitutionnelle de la régionalisation avancée.

Discours de Mohammed VI,
le 9 mars 2011.



afin de réfléchir à une réforme importante de l'Etat.

Présidée par Omar Azziman (aujourd'hui conseiller royal), cette commission livre un rapport où elle annonce *"une profonde réforme des structures de l'Etat, à travers la conduite résolue et graduelle des processus de décentralisation et de déconcentration conséquentes et effectives, de démocratisation poussée, d'accélération du développement, de modernisation sociale, politique et administrative du pays et de bonne gouvernance."*

La Constitution de 2011 a accéléré ce chantier de 50 ans, en intégrant une partie des recommandations de la Commission. En effet, elle énonce dès son premier article que *"l'organisation territoriale du Royaume est décentralisée, fondée sur une régionalisation avancée"*. Plus loin, les modes d'élection des conseils des régions et des communes sont cités et des responsabilités dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat sont énoncées.

Depuis, la charte communale de 2002

1971

Création de 7 régions sans personnalité juridique.

1992

Révision constitutionnelle, la région devient une "collectivité locale".

2011

La régionalisation avancée est inscrite dans la constitution.

1976

La législation sur les communes évolue, et les dote de plus de prérogatives

2002

La charte communale élargit les prérogatives de la commune et assouplit la tutelle de l'administration

2015

Adoption de plusieurs lois organiques qui définissent la régionalisation avancée.

a été abrogée. Des lois organiques relatives aux communes, aux provinces et préfectures et aux régions ont été adoptées en 2015, ainsi que des dizaines de décrets d'application. La notion de tutelle a disparu, pour faire

place à celle de "contrôle administratif". Chaque échelon territorial a gagné en autonomie et en pouvoir de décision sur ses affaires. L'architecture institutionnelle du Maroc est en mutation.



Discours royal du 9 mars 2011

Les collectivités territoriales

Du plus petit échelon au plus grand

LA COMMUNE

Définition

Les communes sont « des collectivités territoriales de droit public, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière ».

Au Maroc, les communes sont au nombre de 1503.

Composition et élection du conseil communal

Les affaires de la commune sont gérées par un conseil dont les membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de six ans . Mais le mode de scrutin varie selon la taille de la commune.

Tableau récapitulatif des modes de scrutin appliqués aux communes de droit commun.

Taille de la population	Exemple	Mode de scrutin	Découpage
Population inférieure ou égale à 35 000 habitants	Aousserd, Tarfaya, Figuig, Ouled Frej	Scrutin uninominal à la majorité relative à un tour	La commune est découpée en un minimum de 11 circonscriptions, chacune élisant un conseiller communal. Les 4 circonscriptions les plus peuplées ont un «siège additionnel» pour une candidate femme.
Population de plus de 35 000 habitants	Oujda, Agadir, Al Hoceima, Moulay Bouselham	Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste	Pas de découpage. Chaque liste se présente à l'élection, à la proportionnelle au plus fort reste.

Mode de scrutin appliqué aux communes dotées d'arrondissements

Casablanca,
Rabat, Tanger,
Marrakech,
Salé, Fès

Scrutin de liste à
la représentation
proportionnelle au
plus fort reste

La commune est découpée en arrondissements
dépourvus de la personnalité juridique, mais
jouissant d'une autonomie administrative et
financière et dotés de conseils d'arrondissements.

L'effectif desdits conseils est précisé par décret en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le conseil de la commune de Casablanca est le premier en termes de membres au niveau national, avec 147 sièges. Les conseils des communes de Rabat et de Marrakech comptent 86 sièges, Taounate 29 sièges et 17 sièges pour le conseil communal de Tarfaya.

Les cas des six « grandes villes »

Casablanca, Rabat, Tanger, Marrakech, Salé, Fès sont les seules villes du Maroc à disposer de conseils d'arrondissement, en plus de leur conseil communal. Les conseillers d'arrondissement sont élus sur les mêmes listes que les conseillers communaux, il est simplement précisé que ce sont les têtes de listes qui siègeront au conseil de la commune, tandis que les élus en position suivante ne siègent qu'au conseil d'arrondissement.

Quelles sont les compétences du conseil de la commune ?

D'après la loi organique 113-14 relative aux communes, le « Plan d'action communal » fixe pour 6 ans les actions de développement prévues par le conseil de la commune. Il y a trois types

de compétences :

1. Les compétences propres : il s'agit principalement des services et équipements publics de proximité, tels que l'eau et l'électricité, l'assainissement et le nettoyage de la voie publique, le transport et l'éclairage publics, les marchés locaux, le transport des blessés et l'inhumation.

2. Les compétences partagées avec l'Etat : ce sont toutes les actions dans le domaine du développement socio-économique. La commune peut contribuer à la réalisation d'équipements locaux, comprenant les crèches, les écoles primaires et les routes communales.

3. Les compétences transférées par l'Etat : la protection des monuments historiques, la préservation des sites naturels et la prise en charge des ouvrages hydrauliques « *de petite et moyenne taille* ».

Quelles sont les compétences du président du conseil de la commune ?

Le président est l'autorité exécutive de la commune. Il est chargé de l'élaboration du plan d'action communal et du budget. Il dispose de trois grands types de prérogatives :

1. La gestion administrative et

financière de la commune :

Il est le chef des services administratifs de la commune. A ce titre, il nomme aux emplois de l'administration locale et gère le parc immobilier de la commune. Il conclut les contrats des marchés publics d'équipement et de fournitures de services.

2. La police administrative :

Il délivre les autorisations de construire et les permis d'habiter. Pour cela, il nomme aux emplois communaux.

3. Le président est « officier d'état-civil » : il est responsable de l'authentification et de la consignation des faits d'état civil fondamentaux relatifs à la personne (naissance, décès, mariage et divorce). Il est également compétent en matière de légalisation et de certification de la conformité des copies à leurs originaux.

Il est toutefois important de noter que le gouverneur de la préfecture ou de la province exerce un contrôle administratif sur la légalité des arrêtés du président de la commune et des délibérations du conseil communal.

Le contrôle administratif sur le président de commune

Il peut être résumé aux mécanismes suivants :

- Le gouverneur de la préfecture ou de la province exerce le contrôle administratif sur la légalité des arrêtés du président du conseil communal et sur les délibérations de celui-ci;
- Les copies des procès-verbaux des sessions du conseil communal, des délibérations, et des arrêtés doivent être notifiées au gouverneur dans un délai de 15 jours.
- L'opposition du gouverneur au règlement intérieur du conseil communal ainsi qu'aux délibérations ne faisant pas partie des attributions du conseil, implique un nouvel examen par le conseil.

Ne sont exécutoires qu'après visa du gouverneur, les délibérations du conseil suivantes : le plan d'action de la commune, le budget de la commune,



Omar Azziman, président de la commission consultative pour la régionalisation avancée qui a été nommée en janvier 2010.

1503Nombre total
de communes
au Maroc

Dont près de

90%comptent
moins de 35 000
habitantsNombre total
des conseillers
communaux**30 663**conseillers, dont 21%
de femmesCasablanca est la commune
la plus peuplée, elle compte**3 343 642**habitants, et est divisée en
16 arrondissements. Le Conseil
communal compte 147 élusAousserd est la commune la
moins peuplée avec**424**habitants. Elle est découpée
en 11 circonscriptions, et
compte 15 élus

l'organisation de l'administration de la commune, la gestion déléguée du service public, la création des sociétés de développement local.

Quelles sont les ressources financières de la commune ?

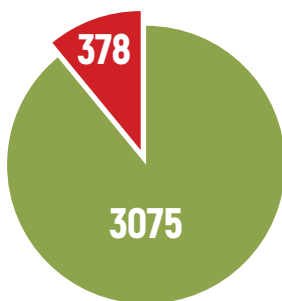
Les ressources financières de la commune se divisent en deux grandes parties, à savoir les ressources qui lui sont propres, et celles affectées par l'Etat. L'article 174 de la loi organique 113-14 énumère les ressources financières de la commune :

- Les produits des impôts ou les parts d'impôt de l'Etat affectés à la commune par une loi de finances;

- Les ressources affectées par l'Etat aux communes en vertu d'une loi de finances;
- Les impôts et taxes que la commune est autorisée à prélever. Il en existe plusieurs, mais trois sont considérées comme principales : la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la taxe de services communaux ;
- Les subventions accordées par l'Etat ou des personnes morales de droit public.

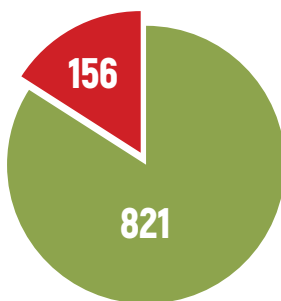
"La préfecture est une province quasi exclusivement urbaine".

Ressources financières de la commune de Casablanca en 2016 (en millions de MAD)



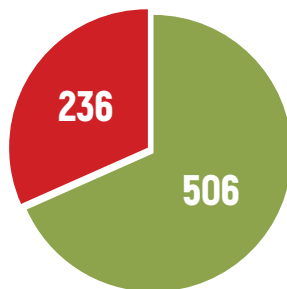
● Ressources propres
● TVA transférée

Ressources financières de la commune de Rabat en 2016 (en millions de MAD)



● Ressources propres
● TVA transférée

Ressources financières de la commune de Fès en 2017 (en millions de MAD)



● Ressources propres
● TVA transférée

LA PRÉFECTURE OU PROVINCE

Définition

Les préfectures ou provinces sont « *des collectivités territoriales de droit public, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière* ». La gestion de leurs affaires repose sur le principe de la libre administration. Il y a au Maroc 62 provinces et 13 préfectures.

Composition et élection du conseil de préfecture ou de province

Les affaires de la préfecture ou de la province sont gérées par un conseil dont les membres sont élus pour un mandat de six ans et par un collège électoral formé des membres des conseils des communes relevant de la préfecture ou la province concernée.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste .

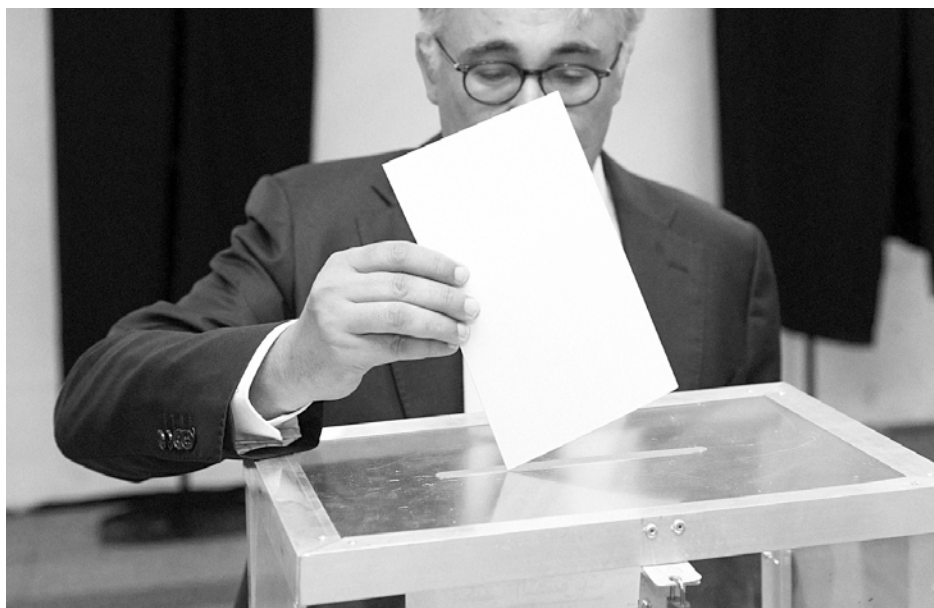
Le nombre des membres des conseils de préfecture ou de province varie entre 11 et 31 sur la base de critères démographiques .

La loi prévoit 1363 sièges de conseillers provinciaux et préfectoraux.

Quelles sont les compétences du conseil de préfecture ou de province ?

Le troisième titre de la loi organique 112-14 est entièrement consacré aux attributions du conseil de préfecture ou de province et de son président.

De même que pour les conseils des communes, les conseils des préfectures ou des provinces ont des compétences propres, des compétences partagées et



Le budget du conseil préfectoral de Tanger au titre de l'exercice de 2016 s'élève à

53,34
millions de MAD.

Le budget du conseil provincial de Khemisset est estimé à

59,8
millions de MAD pour le même exercice.

Pour l'année 2017, le conseil provincial de Sidi Kacem a approuvé la somme de

39,20

millions de MAD pour son budget, dont 95% émanent de la part de la province des ressources de la TVA. Le reste provient de ressources locales.

des compétences transférées, compris dans un « plan de développement » de 6 ans.

1. Les compétences propres: le transport scolaire en milieu rural, la réalisation et l'entretien des pistes rurales, la lutte contre la pauvreté et la précarité, le diagnostic en matière de santé, logement, enseignement, prévention, hygiène, culture et sport.

2. Les compétences partagées: la mise à niveau du monde rural en matière de santé, formation, infrastructures et équipements; la contribution en alimentation en eau et électricité dans le monde rural, le désenclavement, l'entretien des routes provinciales, la « mise à niveau sociale » dans les domaines de l'éducation, de la santé et du sport.

3. Les compétences transférées: il s'agit du domaine du « développement social » et de la réalisation de « *petits et moyens ouvrages hydrauliques notamment dans le monde rural* ».

Quelles sont les compétences du président du conseil de la préfecture ou de la province ?

Le président de la province ou la préfecture « *exécute les délibérations du conseil et ses décisions et prend toutes les mesures nécessaires à cet effet* ». Il s'agit notamment de la définition et de l'exécution du plan de développement et du budget. Il est responsable de la

gestion administrative et financière de la province/préfecture, conclut les contrats d'appels d'offre publics et gère le patrimoine immobilier de sa collectivité.

Quelles sont les ressources financières de la préfecture ou province ?

Les ressources financières de la préfecture ou province se divisent en deux grandes parties, à savoir les ressources qui lui sont propres et celles affectées par l'Etat.

L'Etat prévoit à travers des lois de finances l'affectation des ressources financières permanentes et suffisantes aux préfectures ou provinces pour leur permettre d'exercer leurs compétences. Aussi, les ressources financières de la préfecture ou la province comprennent:

- Les produits des impôts ou les parts d'impôt de l'Etat affectés à la préfecture ou la province par une loi de finances ;
- Les impôts et taxes que la préfecture ou la province sont autorisées à prélever, à savoir la taxe sur les permis de conduire, la taxe sur les véhicules automobiles soumis à la visite technique et la taxe sur la vente des produits forestiers ;
- Les dons et emprunts ;
- Les revenus des biens et des participations.

LA RÉGION

Définition

La région est « *une collectivité territoriale de droit public, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière* ». C'est donc une entité juridique distincte de l'Etat. Elle est représentée par un conseil.

Composition et élection des conseils des régions

Les affaires de la région sont gérées par un conseil dont les membres sont élus au suffrage universel direct. Le nombre des membres composant ledit conseil varie entre 33 et 75 sur la base de critères démographiques. Le nombre total des conseillers régionaux est de 678.

Le président et le vice-président du conseil de la région sont élus au suffrage universel indirect, par les membres du conseil de la région.

Le premier est élu à la majorité absolue des membres en exercice dans les quinze jours qui suivent l'élection des membres du conseil.

Quant aux vice-présidents des conseils des régions, leur nombre varie entre 6 et 9 selon l'effectif des membres en exercice. En présence du wali, ils sont élus au scrutin de liste, immédiatement après l'élection du président.

Quelles sont les compétences du conseil de région ?

Elles se divisent en trois catégories :

1. Les compétences propres : le

développement économique, la formation professionnelle, le développement rural, le transport (à travers un « plan de transport » régional), la culture et la préservation de l'environnement.

2. Les compétences partagées : l'aménagement du territoire (pensé comme une thématique nécessitant une entente entre la région et l'Etat), le développement économique et social (attractivité du territoire, emploi, désenclavement, préservation de l'environnement, culture, sport et tourisme).

3. Les compétences transférées selon le principe de subsidiarité : les équipements et infrastructures à dimension régionale, l'industrie, la santé, le commerce, l'enseignement, la culture, le sport, l'énergie, l'eau et l'environnement.

Le conseil de région est tenu, lors de sa première année, d'élaborer un « plan de développement régional » pour une durée de 6 ans, qui prévoit la totalité des actions à mener par les élus durant leur mandat.

Quelles sont les compétences du président de la région ?

La nouvelle loi sur les régions reconnaît au président de la région des prérogatives étendues. Il exécute les délibérations et décisions du conseil régional et prend toutes les mesures nécessaires à cet effet. Il

2016

Le budget de la région de Rabat -Salé -Kénitra était de «150 millions de MAD dont 114 millions sont mobilisés par les recettes d'impôts transférés par le budget de l'Etat». Alors que celui de la région Casablanca-Settat avoisinait pour la même année un montant de «306 millions de MAD (soit 50 MAD/hab) dont 135,4 millions proviennent du budget général de l'Etat».

élabore et exécute le budget et conclut des conventions de coopération et de partenariat.

La loi organique a de surcroît apporté un élément facilitant la transparence dans la mesure où le président de la région est désormais obligé de présenter un rapport d'information au conseil sur les actes qu'il a accomplis .

Les ressources financières de la région

Les ressources financières de la région de divisent en deux grandes parties, à savoir les ressources affectées par l'Etat et celles qui lui sont propres.

1. Ressources affectées par l'Etat

L'Etat est dorénavant tenu, conformément à l'article 188 de la loi organique 111-14, d'affecter aux régions, de manière progressive, et via des lois de finances :

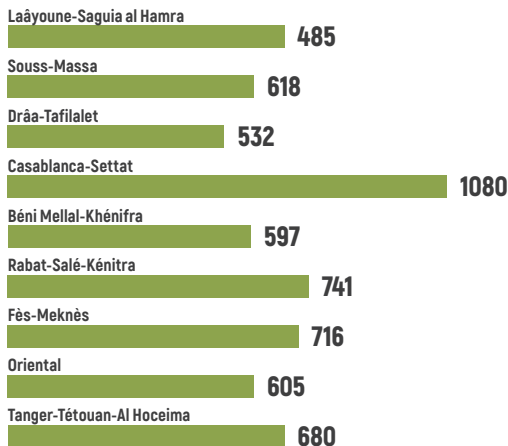
- 5% du produit de l'IS,
- 5% du produit de l'IR,
- 20% du produit de la taxe sur les contrats d'assurance,
- Des crédits supplémentaires issus du budget général de l'Etat dans la perspective d'atteindre un plafond de dix milliards de dirhams à l'horizon 2021.

Pour cette dernière ligne de financement, l'Etat a consacré en 2016 un budget de 4 milliards de dirhams de son budget général pour les régions . Ce budget est réparti selon les critères suivant : 50% à parts égales sur

2018

Le budget de la région de Casablanca-Settat augmentera fortement pour atteindre 1,08 milliard de dirhams dont près de la moitié (49%) proviendra des recettes fiscales de l'Etat et 36% du budget général de l'Etat .

Les budgets de 9 conseils régionaux tels qu'ils ont été communiqués par voie de presse (en millions de MAD)



l'ensemble des régions, 37,5% selon la taille de la population de chaque région et les 12,5% restants en fonction de leur superficie.

2. Les ressources propres

Les ressources financières propres à la région comprennent :

- La taxe sur les permis de chasse,
- 10% de la taxe sur les exploitations minières collectée sur son territoire,
- La taxe sur les services portuaires,
- 5% de la taxe sur les services communaux,
- Une variété de ressources diverses telles que des produits d'amendes, des subventions, des produits de rémunération pour service rendu, des emprunts, des fonds des concours et des dons, etc.

Les agents d'autorité

Les fonctionnaires de l'Etat sont organisés en différents corps : le corps enseignant, le corps diplomatique et consulaire, la police, les magistrats, etc. Les agents d'autorité représentent l'un de ces corps constitués, au service du ministère de l'Intérieur. Leurs fonctions sont régies par des textes spécifiques, qui définissent leurs attributions, droits et obligations.

Au Maroc, il existe quatre grades principaux d'agents d'autorité :

- Les gouverneurs et gouverneurs principaux,
- Les pachas et pachas principaux,
- Les caïds et caïds principaux,
- Les khalifas de caïd, qui comprennent plusieurs échelons.

Les agents d'autorité sont soumis à des règles spécifiques, parmi lesquelles

l'interdiction d'adhérer à un parti politique ou à un syndicat, l'interdiction de faire grève, l'obligation d'être en service même au-delà des horaires de travail régulier, ainsi que le respect de règles de discipline strictes. Au service du ministère de l'Intérieur, ils peuvent être en poste en administration centrale, à Rabat, où dans les services extérieurs, déconcentrés, sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce dernier cas, ils représentant le pouvoir central au niveau des territoires et sont les premiers interlocuteurs des élus communaux, provinciaux/préfectoraux et régionaux dans leurs rapport avec l'Etat, conformément à la constitution de 2011. Dans le cadre de la régionalisation avancée, c'est sur eux que repose la responsabilité du contrôle administratif.

LE GOUVERNEUR

Le gouverneur est nommé par dahir royal. Il est le principal représentant du pouvoir central au niveau provincial ou préfectoral. Le gouverneur est le chef du réseau local des agents d'autorité. Ses

missions peuvent être classées en quatre grandes catégories :

- La police administrative, qui intègre un volet sécuritaire visant à prévenir les troubles à l'ordre public,



Wilaya de Casablanca.

- La coordination des politiques publiques nationales au niveau territorial,
- L'appui à la mise en œuvre des plans et programmes de développement des collectivités territoriales,
- Le contrôle administratif des élus territoriaux.

La police administrative

Afin de veiller au maintien de l'ordre et de la sécurité publics, le gouverneur possède un large éventail de prérogatives :

- Il peut mobiliser les forces auxiliaires, les forces de police, la gendarmerie royale ou les Forces Armées Royales .

Il exerce des compétences dans les matières suivantes :

- la constitution des associations, les rassemblements publics et la presse,
- Les syndicats professionnels,
- La législation du travail, notamment les conflits sociaux,
- Les professions libérales et les permis de confiance des conducteurs de taxis,
- Le contrôle de l'occupation du domaine public communal,
- La réglementation et le contrôle de l'importation, la circulation, le port, le dépôt, la vente et l'emploi des armes, des munitions et des explosifs,
- Le contrôle du contenu de la publicité par affiches, panneaux-

réclames et enseignes,

- La police de la chasse,
- Les passeports,
- Le contrôle des prix,
- La réglementation du commerce des boissons alcooliques,
- Le contrôle des disques et autres enregistrements audiovisuels,
- La réquisition des personnes et des biens,
- L'organisation générale du pays en temps de guerre.

Le contrôle administratif

Le gouverneur exerce un contrôle administratif pour vérifier la légalité des arrêtés des présidents de communes et de provinces ou préfectures, ainsi que la légalité des délibérations de leurs conseils respectifs.

Quand le gouverneur est également wali, il exerce cette mission auprès du conseil régional et de son président. Parmi ses attributions les plus importantes :

- Les copies des procès-verbaux des sessions du conseil, des délibérations, et des arrêtés doivent être notifiées au gouverneur dans un délai de 15 jours ;
- L'opposition du gouverneur au règlement intérieur du conseil ainsi qu'aux délibérations ne faisant pas partie des attributions du conseil, implique un nouvel examen par le conseil ;
- Ne sont exécutoires qu'après visa du gouverneur, les délibérations du conseil suivantes : le programme de développement de la préfecture ou



province, le budget de la préfecture ou province, l'organisation de l'administration de la préfecture ou province, la fixation des tarifs des taxes et la cession des biens de la préfecture ou province, les conventions de coopération décentralisée et de jumelage.

L'appui et la coordination des politiques publiques

C'est la mission qui leur est dévolue par la constitution et les lois organisant la régionalisation avancée. D'après la constitution, « les walis et les gouverneurs assistent les présidents des collectivités territoriales et notamment les présidents des conseils régionaux dans la mise en œuvre des plans et des programmes de développement ». (Art. 145) Mais les gouverneurs sont également les coordinateurs des services déconcentrés, et à ce titre, ils ont une responsabilité dans leur bon fonctionnement.



Le roi reçoit les walis et gouverneurs qu'il vient de nommer par dahir, lors de la cérémonie de l'installation des walis et gouverneurs en novembre 2017.

LE WALI DE RÉGION

Le wali est une fonction à l'échelle régionale, à laquelle est nommé un gouverneur. En plus d'exercer ses prérogatives complètes de gouverneur au niveau provincial ou préfectoral, il est investi de missions de nature régionale. Par exemple, le wali de la région de Marrakech-Tansift-El Haouz est également gouverneur de la préfecture de Marrakech. Sa responsabilité de gouverneur de Marrakech est augmentée d'autres missions, notamment de contrôle et d'appui au conseil régional de la région de Marrakech.

La fonction de wali a pris son essor sous le gouvernement Youssoufi, à partir de 2002, à l'occasion de la création des Centres Régionaux d'Investissement (CRI). Il s'agissait alors de faire de la région le principal échelon territorial pour penser les politiques d'aide à l'investissement, dans la perspective de faciliter le développement

économique. Dans l'architecture institutionnelle qui s'annonce, le wali est le maître d'œuvre au niveau régional de toutes les politiques d'investissement et de développement, en coordonnant au niveau local les politiques nationales, et en appuyant les conseils de région pour la mise en œuvre de leurs programmes de développement régional.

"La mise en œuvre des mesures que nous avons ordonnées exige que les walis de région de Notre Majesté soient dotés des prérogatives légales et réglementaires nécessaires pour prendre, aux lieu et place des membres du gouvernement compétents, les actes administratifs nécessaires à la réalisation des investissements."

■ Extrait de la lettre royale du 9 janvier 2002, relative à la gestion déconcentrée de l'investissement.

Les représentants des organisations professionnelles

L'article 8 de la constitution prévoit dans son premier alinéa que « *les organisations syndicales des salariés, les chambres professionnelles et les organisations professionnelles des employeurs contribuent à la défense et à la promotion des droits et des intérêts socioéconomiques des catégories qu'elles représentent.* »

La constitution prévoit aussi dans son article 63 que les représentants des syndicats et des employeurs représentent les deux cinquièmes de la Chambre des conseillers, soit 48 conseillers sur 120. Il est donc important d'identifier par quel mécanisme sont élus ceux qui participent au pouvoir législatif, et quels sont les compétences des institutions élues au sein desquelles ils sont eux-mêmes désignés.

Les chambres professionnelles

Les chambres professionnelles sont définies comme des établissements publics à caractère professionnel, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Leur création

remonte à l'époque du protectorat. Lesdites chambres représentent les professionnels dans un certain nombre de secteurs énumérés par la loi. Elles sont soumises à la tutelle de l'Etat, lequel veille à l'application de la législation en vigueur et au contrôle financier. Au Maroc, elles sont de 4 types : *chambre de commerce, d'industrie et de services (CCIS); chambre d'agriculture; chambre d'artisanat; chambre de pêche maritime.*

Missions et attributions des chambres :

Le législateur attribue aux chambres professionnelles des missions à caractère représentatif, consultatif, d'appui et de promotion. Elles assurent entre autres les missions suivantes :

- Représenter et veiller à la défense des intérêts des professionnels
- Participer auprès du pouvoir central à l'élaboration des plans et des choix stratégiques intéressant leurs secteurs d'activité.
- Participer, dans la limite de leur ressort territorial, aux travaux des conseils d'administration des agences et offices

La chambre disposant du plus grand nombre de sièges est celle du commerce, d'industrie et de services de la région Casablanca-Settat; elle dispose de

148
sièges

gérant les équipements et les services publics, agences de transport urbain et les agences locales de distribution de l'eau et de l'électricité, des conseils des universités et des académies régionales d'éducation, ainsi que l'ensemble des établissements et entreprises publics acteurs dans les secteurs qu'elles représentent.

- Le gouvernement doit consulter les chambres professionnelles dans les

Tandis que le nombre de sièges le plus faible appartient à la chambre d'agriculture de la région Oued Dahab; elle dispose uniquement de

9
sièges

projets de loi et de règlements relatifs aux secteurs qu'elles représentent, les dispositions visant l'organisation des conditions du travail, etc .

- Les collectivités territoriales doivent consulter les chambres professionnelles notamment dans l'élaboration des plans d'aménagement urbain, la détermination des tarifs des produits et services, la création de marchés et de grands complexes commerciaux.

Nombre, sièges, et ressort territorial :

Conformément au nouveau découpage régional, le nombre des chambres professionnelles a été ramené à 12 par type de chambre, excepté pour les chambres de pêche maritime dont le nombre demeure de 4. Chaque chambre régionale dispose d'un certain nombre de sièges formant son assemblée générale. Au niveau national, la ventilation des 2179 sièges d'élus des chambres professionnelles s'opère comme suit.

Chambre professionnelle	Nombre de sièges	Pourcentage
Commerce, Industrie et Services	872	40%
Agriculture	622	29%
Artisanat	558	26%
Pêche Maritime	127	6%
Total	2179	100%

Composition et élection des chambres professionnelles :

Le code électoral définit, en fonction de la nature de la chambre, les conditions pour y être électeur. Les électeurs inscrits à la chambre professionnelle élisent par la suite, au suffrage universel direct, une assemblée générale. L'assemblée générale va, quant à elle, élire le bureau de la chambre, qui en est l'exécutif. Ce bureau est dirigé par un président.

Parti	Nombre d'élus	Pourcentage
PAM	408	18,72%
PI	351	16,11%
RNI	326	14,96%
SAP	258	11,84%
MP	202	9,27%
PJD	196	8,99%
USFP	163	7,48%
UC	110	5,05%
PPS	108	4,96%
Autres	57	2,62%
Total	2179	100%

Les syndicats de salariés

Définition

Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles de leurs adhérents. Le code du travail détermine les objets suivants pour les syndicats professionnels : la défense, l'étude et la promotion des intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels, individuels et collectifs, des catégories qu'ils encadrent ainsi que l'amélioration du niveau d'instruction de leurs adhérents. Suivant le même texte, les syndicats participent à l'élaboration de la politique nationale dans les domaines économique et social.

Représentation

La représentation des syndicats de salariés se fait selon deux canaux distincts, selon qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur public.

Les élections professionnelles ont eu lieu en juin 2015, en voici les résultats. À noter que pour être considéré comme représentatif, un syndicat doit dépasser la barre des 6% des suffrages.

Syndicat	Nombre d'élus	Pourcentage
Sans appartenance	17 399	49,8%
UMT	6175	17,7%
CDT	3240	9,3%
UGTM	2644	7,6%
UNMT	2572	7,4%
FDT	1339	3,8%
ODT	644	1,8%
Autres	933	2,7%
Total	34 946	100%



Miloud Moukharid, secrétaire général de l'UMT.

Dans le secteur public, les syndicats sont représentés dans les commissions administratives paritaires, qui sont constituées à la suite des élections des fonctionnaires, organisées par le ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction publique. Dans le secteur privé, tous les établissements employant habituellement plus de 10 salariés permanents doivent élire des délégués des salariés. L'employeur est responsable de l'organisation de l'élection. Ces élections permettent de former le collège électoral qui élit les représentants des salariés au sein de plusieurs institutions ou instances :

- à la Chambre des conseillers (20 sièges sur 120).
- au Conseil supérieur de la fonction publique,
- à la Caisse marocaine des retraites (3 sièges sur 14 au conseil d'administration),
- à la caisse nationale de sécurité sociale (8 sièges sur 24).

Les 8 représentants des employeurs ont été élus par un collège de 560 membres de la CGEM élus au sein de 3 circonscriptions, chacune comprenant 4 régions.

Circonscriptions	Régions	Nombre des sièges formant collège électoral	Elus à la Chambre des conseillers
Nord	Tanger-Tétouan-Al Hoceima; Oriental; Fès-Meknes; Rabat-Salé-Kénitra	140	2
Centre	Casablanca-Settat; Beni Mellal-Khénifra; Marrakech-Safi; Drâa-Tafilalet	280	4
Sud	Sous-Massa; Laâyoune-Sakia El Hamra; Guelmim-Oued Noun; Dakhla-Oued Dahab	140	2
Total		560	8

Les représentants des employeurs

Les employeurs sont représentés à travers deux canaux : les chambres professionnelles présentées précédemment et une organisation professionnelle des employeurs, la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM). On qualifie généralement la CGEM de « syndicat patronal ». Si l'appellation reflète bien sa fonction de défense des intérêts de ses adhérents, il s'agit juridiquement d'une association. A ce titre, la CGEM n'est pas régie par la législation encadrant les syndicats.

La loi organique relative à la Chambre des conseillers (2015) attribue aux organisations professionnelles des employeurs 8 sièges sur les 120 disponibles et fixe les modalités de leur élection. La même année, un décret est venu fixer les conditions définissant

la représentativité des organisations professionnelles des employeurs. Puisque seule la CGEM répondait à ces critères, les 8 représentants des organisations professionnelles des employeurs sont tous membres de la CGEM.



Neila Tazi, élue de la CGEM et vice présidente de la Chambre des conseillers.

Le Parlement en 2017

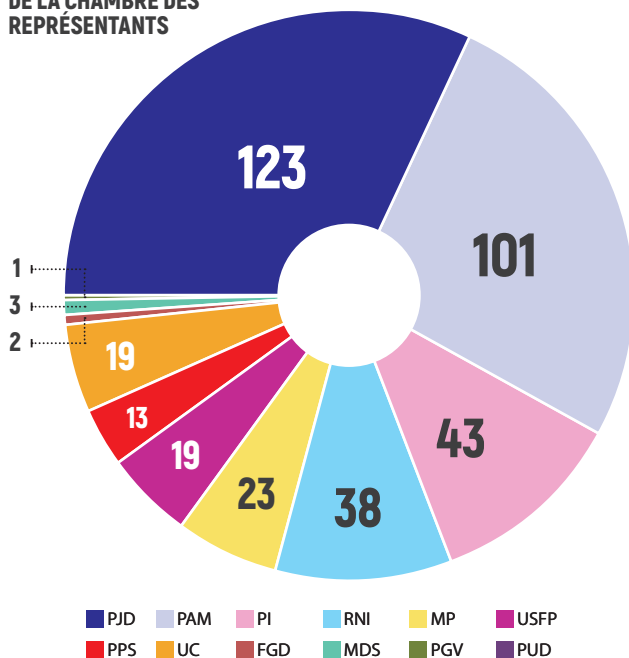
La Chambre des représentants

Le parlement est composé de deux chambres qui se partagent le pouvoir législatif, mais par des logiques de représentation différentes. La Chambre des représentants est la plus visible car la majorité qui en est issue détermine la formation du gouvernement. Celui-ci n'est investi qu'après avoir reçu un vote de confiance de cette chambre. Aussi, c'est en priorité à cette chambre que sont déposés la plupart des projets de loi, dont le projet de loi des finances.

La Chambre des représentants est issue d'un scrutin direct : les citoyens élisent directement les élus, en votant à la fois pour une liste locale dont l'assise est la province ou la préfecture et pour une liste nationale des femmes et des jeunes. Ce mode d'élection favorise désormais les grands partis politiques comme le PJD et le PAM, respectivement 31% et 26% des sièges. Cependant, le morcellement politique

reste encore important. Ainsi, la majorité dont est issue le gouvernement actuel a été formée par 6 partis : le PJD, le RNI, le MP, l'USFP, le PPS et l'UC. A noter que la Cour constitutionnelle a invalidé l'élection de 20 représentants. A l'heure où cet ouvrage est finalisé, 9 sièges doivent encore faire l'objet d'élections partielles.

COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS



LES CHIFFRES-CLÉS

Composition
395
 représentants, élus au suffrage universel direct, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, dont 30 jeunes et 60 femmes élus sur liste nationale.

Nombre de partis représentés
12

Nombre de femmes
81

Durée du mandat
5 ans

La Chambre des conseillers

Moins médiatisée, la Chambre des conseillers n'en incarne pas moins une partie du pouvoir législatif. Pour être adoptée en tant que loi, un projet ou une proposition de loi doit être voté en termes identiques par les deux chambres. Aussi, du fait de sa composition, cette chambre examine en priorité les projets de loi en lien avec les collectivités territoriales, le développement régional et les affaires sociales. Cette chambre comprend des membres de partis politiques, de syndicats, de chambres professionnelles et d'association professionnelle. Elle est élue selon un scrutin indirect: les citoyens votent pour des élus territoriaux et professionnels, qui désigneront eux-mêmes les conseillers. Dans cette configuration, la composition de cette chambre diffère radicalement. Le PAM, dont l'ancrage parmi les ruraux et les notables est plus important que le PJD, est en tête mais avec seulement 20% des sièges, tandis que

le PJD ne dispose quant à lui que de 9% des élus de cette chambre. Le mode de scrutin favorise un très fort morcellement politique. 15 sièges de conseillers ont vu leur élection invalidée par la Cour constitutionnelle, et ont fait l'objet d'élections partielles.

LES CHIFFRES-CLÉS

Composition

120

conseillers, élus au suffrage universel indirect, par un collège électoral formé :

Aux trois cinquièmes par les élus des collectivités territoriales, soit 72 conseillers, Aux deux cinquièmes par les élus des chambres professionnelles, syndicats et organisations patronales.

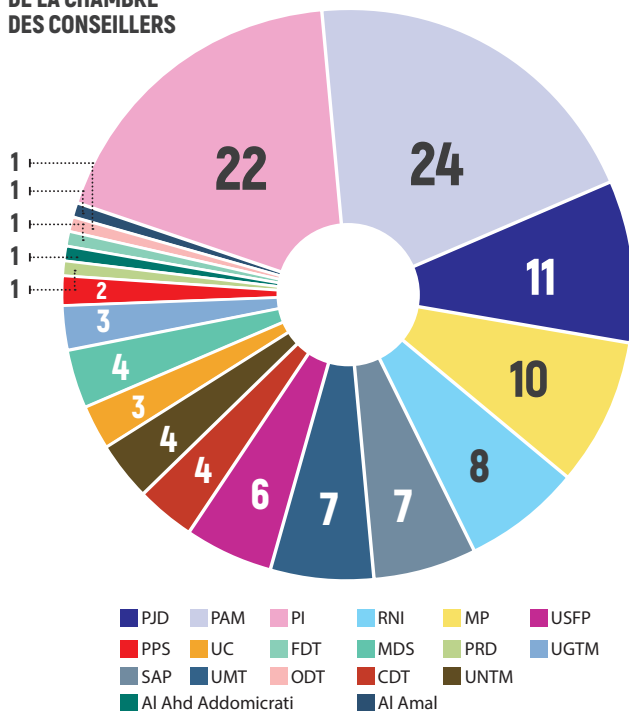
Durée du mandat

6ans

Nombre de partis/organisations représentés

19

COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES CONSEILLERS



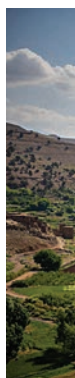
Qui gouverne les régions ?

Ici, nous essaierons de présenter une vision synthétique de la représentation politique dans les territoires marocains. Les situations de monopoles politiques sont rares et obligent les partis à procéder à des coalitions afin de prendre le contrôle d'une entité territoriale. Il est difficile de rentrer dans le détail des coalitions et des transactions électorales pour l'ensemble des 1503 communes, des 75 provinces et des 12 régions. Nous avons donc privilégié une lecture qui se focalise sur les présidences qui concentrent l'essentiel du pouvoir décisionnel. Les présidences informent donc de la puissance d'un parti à s'imposer comme ordonnateur du développement local. Parallèlement, il s'agit de questionner les jeux d'alliances aux trois niveaux : le communal, le provincial et le régional. Ces trois négociations sont en effet étroitement imbriquées et se font simultanément dans une même séquence politique. Elles ont été organisées sur une durée relativement courte entre le 5 et le 15 septembre 2015 et ont concerné les mêmes acteurs. Ces derniers ont

construit des équilibres subtils par une série de compromis allant du local au régional en passant par le provincial. Pour les élections de 2015, les partis s'étaient engagés à respecter une charte d'honneur privilégiant les alliances entre ceux de la majorité gouvernementale de 2015 (PJD, RNI, MP, PPS) et ceux de l'opposition (Istiqlal, PAM, USFP, UC). Si cet engagement prédomine, ponctuellement des alliances ont eu lieu selon d'autres logiques : la proximité idéologique, comme le soutien du PPS à l'USFP, ou du RNI et du MP au PAM, ou les contingences locales, amenant même à des alliances PAM/PJD.

"La régionalisation n'est pas seulement un ensemble de lois et de procédures administratives. Elle est, fondamentalement, l'expression d'un changement profond dans les structures de l'Etat; elle est aussi le support d'une approche pratique en matière de gouvernance territoriale".

Discours royal devant le Parlement,
le 13 octobre 2017



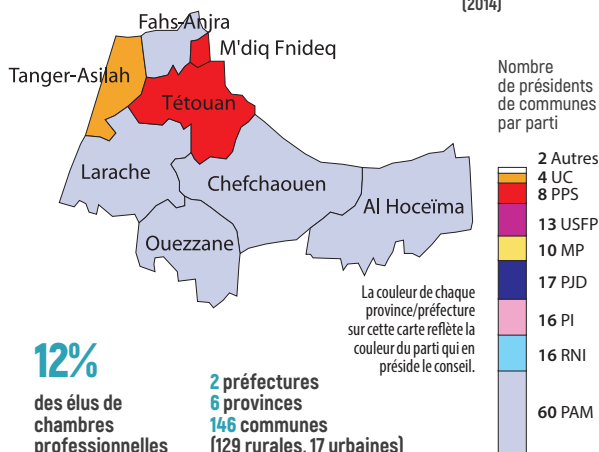


TANGER - TETOUAN - AL HOCEIMA

La région de Tanger Tétouan Al Hoceima est largement dominée par le PAM. Le parti préside 41% des communes en s'appuyant sur des fiefs électoraux comme la province d'Al Hoceima où il préside 64% des communes. En revanche, le PJD contrôle les quatre arrondissements de Tanger avec une majorité absolue de conseillers (49 sur 84). Par ailleurs, le PJD préside les conseils communaux de Tétouan, Chefchaouen et Ouezzane ainsi que de Fnideq, confirmant son statut de parti urbain. A l'échelle provinciale, le PAM préside quatre assemblées provinciales et préfectorales. L'Union constitutionnelle est propulsée à la tête du conseil préfectoral de Tanger Asilah grâce au soutien du PAM, du PJD et du RNI. En revanche, le PPS s'arroge la présidence de l'assemblée provinciale de Tétouan grâce au soutien du RNI et de l'assemblée préfectorale de M'diq-Fnideq, toujours avec le soutien du RNI auquel s'ajoute le Mouvement populaire. L'opposition PAM PJD se décline pour la présidence du conseil régional. Le PAM est soutenu par l'Istiqlal, l'Union constitutionnelle, l'USFP mais aussi le RNI et le MP pourtant membre du gouvernement

PJD en 2015. Ce dernier n'a pu compter que sur le soutien du PPS. La région est cependant marquée par de fortes inégalités territoriales entre les trois provinces du détroit qui concentrent les investissements industriels et touristiques et la province d'Al Hoceima qui souffre d'enclavement. Le président de région Ilyas El Omari a été élu en grande partie grâce à cette province qui fut la seule à voter majoritairement pour le PAM. Cependant, les revendications pour un plan de développement efficient sont constantes. Et, pour l'instant, l'institution régionale n'a pas été à même de répondre aux attentes des habitants amenant à des interventions directes du pouvoir central.

PRÉSIDENTES DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI



LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

11%
de la population

31%
d'analphabétisme

5%
de diplômés du supérieur

Indicateurs économiques :

9,4%
du PIB

24 650
MAD de PIB/habitant (2014)

17 831
MAD de dépenses de consommation annuelle par tête (2014)

► Représentation politique :

29

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

122 646

Ratio habitants/représentant

12%

des élus de chambres professionnelles

2 préfectures
6 provinces
146 communes
(129 rurales, 17 urbaines)



ILYAS EL OMARI (PAM)

► Le président du conseil régional

Né en 1967 à Douar Amenoud (province d'Al Hoceima), où il a effectué ses études primaires et collégiales, Ilyas El Omari a milité au sein du mouvement estudiantin, puis dans différentes associations. Condamné par contumace à cinq ans de prison en 1987, il a été gracié deux ans plus tard. En 2002, El Omari est nommé membre de l'Institut royal de la culture amazighe (IRCAM), puis un an plus tard à la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA). En 2004, il est fait membre de l'Instance équité et réconciliation (IER). Ilyas El Omari a fait partie des fondateurs du «Mouvement de tous les démocrates», créé en 2008, puis du Parti Authenticité et Modernité (PAM). En 2016, il est élu secrétaire général du parti.

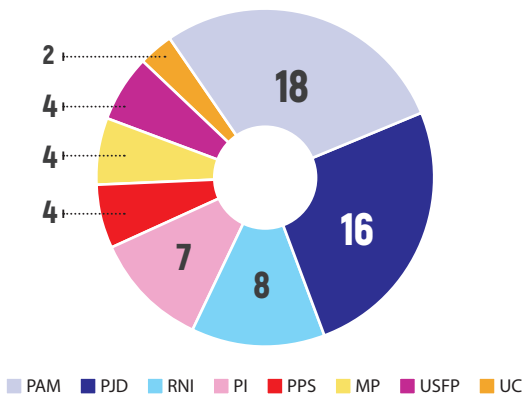
**LE CONSEIL RÉGIONAL
DE TANGER - TETOUAN -
AL HOCEIMA**



MOHAMED EL YAAKOUBI

► Le wali

Né en 1969 à Berkane, Mohamed El Yaakoubi est ingénieur d'Etat en Génie civil, diplômé de l'Ecole hassania des travaux publics. Il a démarré sa carrière professionnelle en 1992, en tant que chef d'exploitation au port de commerce d'Agadir. En 1993, il devient chef de la direction exploitation au même port. Deux ans plus tard, il occupera le poste de directeur d'exploitation au port de Tan Tan, puis celui de Laâyoune en septembre 1998. Après un passage par le centre régional d'investissement de la région de Doukkala-Abda, puis celui de Tanger-Tétouan, le roi le nomme, en 2005, gouverneur de la préfecture de M'Diq-Fnideq, poste qu'il a occupé jusqu'en 2010, date à laquelle le roi l'a nommé gouverneur de la province de Tétouan. En 2014, El Yaakoubi devient Wali de la région Tanger-Tétouan et gouverneur de la préfecture de Tanger-Asilah.

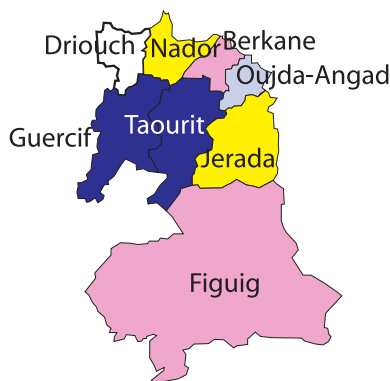


L'ORIENTAL

La région de l'Oriental est sous l'autorité du PAM. Il contrôle 30% des présidences de commune dont 3 chefs lieux : Oujda, Nador, grâce à une coalition avec le PJD et Jerada qui est dirigé par une femme, Mbarka Toutou. Pour prendre le contrôle de la préfecture d'Oujda Angad, fief de l'Istiqlal fortement convoité par le PJD, arrivé en tête aux élections de 2011, le PAM s'est appuyé sur de nouvelles figures fortement impliqués dans la société civile locale. Désormais, il préside 10 des 11 communes de la préfecture dont la municipalité d'Oujda, seule ville de plus de 400 000 habitants qui échappe aujourd'hui au PJD. Ce dernier ne contrôle d'ailleurs que 10% des présidences de commune de la région. Il arrive systématiquement derrière le PAM exception faite de Guercif où il dispose de 4 présidents de commune. L'Istiqlal arrive en deuxième position avec 20% des présidences devant le MP et le RNI. En revanche à la tête des conseils provinciaux et préfectoraux apparaissent des jeux d'alliance complexes. Le PAM ne préside que le conseil préfectoral d'Oujda où il a la majorité absolue tandis que l'Istiqlal

dirige ceux de Figuig et de Berkane, le PJD ceux de Taourirt et de Guercif, le MP celui de Nador et de Jerada, enfin Al Ahd Addimocrati Driouch. Le PAM a ménagé le parti de l'Istiqlal qui l'a soutenu pour diriger la municipalité d'Oujda mais aussi pour prendre le contrôle de la présidence de la région. Ainsi, le PAM s'est appuyé sur une coalition Istiqlal, USFP, UC, Al Ahd Addimocrati qui lui a assuré une confortable majorité contre le RNI soutenu par le PJD et le MP. Ici, les logiques nationales de majorité et d'opposition, ont été déclinées à l'échelle régionale.

PRÉSIDENTS DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI



LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

7%
de la population

34,4%
d'analphabétisme

5,1%
de diplômés du supérieur

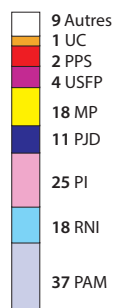
Indicateurs économiques :

4,9%
du PIB du Maroc

19 460
MAD de PIB/habitant (2014)

16 811
MAD de dépenses de consommation annuelle par tête (2014)

Nombre de présidences de communes par parti



► Représentation politique :

23

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

100 624

Ratio habitants/représentant

7%

des élus de chambres professionnelles

1 préfecture
7 provinces
124 communes
(96 rurales, 28 urbaines)



ABDENBI BIOUI (PAM)

► Le président du conseil régional

Né en 1971, Abdenbi Bioui a débuté sa carrière dans l'entrepreneuriat dans les années 1990, dans le secteur du BTP. Il s'est lancé dans la politique en 2011, et a décroché un siège parlementaire dans la circonscription de Oujda-Angad, sous les couleurs du Parti authenticité et modernité (PAM). A la Chambre des représentants, il a présidé la commission parlementaire maroco-japonaise, et a été membre de la commission des infrastructures.

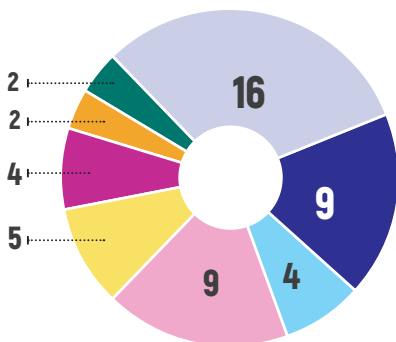


MOUAAD JAMAÏ

► Le wali

Mouaad Jamaï est né en 1962 à Fès. Il est titulaire d'un DESS en informatique de l'INRA de Nancy en 1985 et d'un doctorat en informatique de l'ENSAM de Paris en 1987. Il exerce d'abord comme ingénieur chez Renault en 1984 avant de devenir directeur général de la société ISMA en 1989, et puis de la société Access Technology en 1992. Il a également exercé un poste de responsabilité chez le groupe CAP'INFO en 1998. Mouaad Jamaï est devenu directeur du Centre régional d'investissement du Grand Casablanca (2002), gouverneur, chargé du secrétariat général de la préfecture de Casablanca (2005), et gouverneur de la province d'El Jadida (2010). En 2007, il est décoré du Ouissam du Trône de l'Ordre de Chevalier. Il est marié et père de trois enfants.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORIENTAL



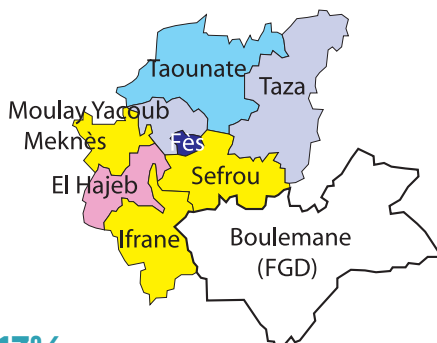
PAM PJD RNI PI MP USFP UC AL AHD ADDIMOCRATI

FÈS - MEKNÈS

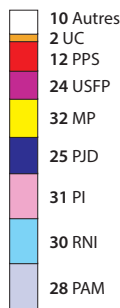
La région de Fès Meknès est la région la plus disputée du Maroc. En effet, la domination du MP est toute relative. Ce parti contrôle 32 présidences de communes sur les 194 devant le PJD qui contrôle 25 communes plus les 6 arrondissements de Fès, l'Istiqlal 31 communes, le RNI 30, le PAM 28 et l'USFP 24. Au final, ces six partis s'appuient sur des réseaux locaux particulièrement forts. Le MP domine la province de l'frane et fait jeu égal avec le PJD dans la province de Meknès même si le parti de la lampe contrôle la ville de Meknès. Le PJD domine Fès obtenant la majorité absolue dans tous les arrondissements aux dépens de l'Istiqlal et du président sortant Hamid Chabat. Malgré ce revers, l'Istiqlal conserve une forte influence dans les provinces de Moulay Yacoub et d'El Hajeb. Enfin, le RNI est particulièrement implanté dans la province de Taounate, le PAM dans celles de Boulemane et Taza, et enfin l'USFP dans celle de Sefrou. Ces fiefs électoraux expliquent en partie les présidences des conseils préfectoraux et provinciaux. Ainsi, le MP obtient la présidence des provinces de l'frane, de Sefrou et de la préfecture de Meknès grâce au soutien de ses alliés au gouvernement mais aussi du PAM qu'il soutient en retour pour présider les

provinces de Taza et de Moulay Yacoub. Il agit de même avec le RNI à Taounate. Le PJD prend le contrôle du conseil préfectoral de Fès où il a la majorité absolue. L'Istiqlal dispose au final de la seule province d'El Hajeb. Enfin, la présidence du conseil de Boulemane qui échoit au PSU (AFGD) alors qu'il ne dispose que d'un seul siège. Ce jeu d'alliance a préparé la candidature de Mohamed Laenser, secrétaire général du MP et ministre du gouvernement Benkirane, à la présidence de la région. Fort du soutien de la majorité gouvernementale (PJD, RNI, PPS) sa victoire est assurée d'autant plus que les 5 élus USFP décident de le soutenir. Par conséquent, son adversaire, l'istiglalien Hamid Chabat, renonce à participer à l'élection préférant être absent lors du vote, ainsi que tous les autres élus de l'Istiqlal au conseil régional.

PRÉSIDENTES DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI



Nombre de présidences de communes par parti



► Représentation politique :

37

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

114 511

Ratio habitants/ représentant

13%

des élus de chambres professionnelles

2 préfectures
7 provinces
194 communes
(161 rurales, 33 urbaines)

LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

13%
de la population

34,7%
d'analphabétisme

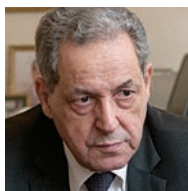
6,1%
de diplômés du supérieur

Indicateurs économiques :

9,4%
du PIB du Maroc

20 498
MAD de PIB/habitant (2014)

15 492
MAD de dépenses de consommation annuelle par tête (2014)

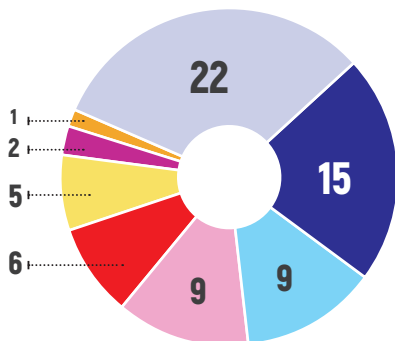


MOHAND LAENSER (MP)

► Le président du conseil régional

Né en 1942 à Immouzzar Marmoucha, Mohand Laenser est diplômé du cycle supérieur de l'Ecole nationale d'administration de Rabat. Il a occupé, à partir de 1969, plusieurs fonctions au sein du ministère des Postes et télécommunications. En 1981, il est nommé à la tête de ce département, et occupe le poste de ministre jusqu'en 1992. En 2002, il est nommé ministre de l'Agriculture du développement rural et de la pêche maritime. En 2009, il occupe le poste de ministre d'État, puis trois ans plus tard, celui de ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Benkirane I. En 2013, il est nommé ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire national.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE FÈS - MEKNES



■ PAM ■ PJD ■ RNI ■ PI ■ PPS ■ MP ■ USFP ■ UC



SAÏD ZNIBER

► Le wali

Né en 1962 à Rabat, Saïd Zniber est diplômé de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de Paris. Il a démarré sa carrière professionnelle en 1989 au ministère de l'Intérieur, en tant que responsable du Programme national des zones industrielles. Saïd Zniber a par la suite été promu chef du service des programmes nationaux des collectivités locales à la direction générale des collectivités locales au même ministère. En 2006, il est nommé directeur de l'Agence urbaine de Settat. Trois ans plus tard, Saïd Zniber est nommé directeur général de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture, puis secrétaire général du ministère de l'Habitat et de la politique de la ville en février 2010. Il a été nommé wali de la région de Fès-Meknès en 2015.

RABAT – SALÉ – KÉNITRA

La région de Rabat Salé Kenitra présente une situation de domination du PJD dans les grandes villes et tout particulièrement les trois préfectures de Rabat, Salé et Témara. Il contrôle tous les arrondissements de Rabat et tous ceux de Salé exception faite de celui de Bettana qui est présidé par le MP. Salé est d'ailleurs la seule ville à disposer de deux femmes présidentes d'arrondissement. Ensuite, il contrôle les principales villes de la région : Kénitra, Témara, Skhirate, Sidi Slimane. A Khémisset, le parti est arrivé légèrement en tête avec 14% des suffrages mais a préféré soutenir l'ancien président Abdelhamid Belfil sans appartenance politique contre le candidat PPS. Seul Sidi Kacem lui échappe, le PJD obtenant moins de 14% des suffrages loin derrière l'Istiqlal (39% des suffrages). En revanche, dans les communes plus modestes, les présidences révèlent des logiques partisans territoriales. Ainsi, le PAM contrôle 29% des présidences de la province de Khémisset, l'Istiqlal 24% de

celles de Sidi Kacem, l'UC 63% de celles de Sidi Slimane. Ce parti fait d'ailleurs jeu égal avec le PJD à Kénitra avec 5 présidences chacun. La présidence des conseils provinciaux reprend en partie ces logiques territoriales : le PAM préside celui de Sidi Kacem et l'UC ceux de Sidi Slimane et de Kénitra. En revanche, pour les conseils préfectoraux de Rabat, Salé, Skhirate-Témara et le conseil provincial de Khémisset, le PJD soutient ces alliés gouvernementaux de 2015 et permet ainsi au RNI de présider Rabat et Salé, au PPS Skhirate-Témara et au MP Khémisset. Ainsi, le PJD s'est assuré en retour leur soutien pour prendre la présidence de la région de Rabat Salé Kenitra qui était l'un de ses objectifs prioritaires. Il dispose ainsi d'une majorité très confortable face au candidat de l'UC soutenu par le PAM.

PRÉSIDENCES DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI

LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

14%
de la population

29,4%
d'analphabétisme

8,1%
de diplômés du supérieur

Indicateurs économiques :

16,3%
du PIB du Maroc

32 961
MAD de PIB/habitant (2014)

17 914
MAD de dépenses de consommation annuelle par tête (2014)

► Représentation politique :

39

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

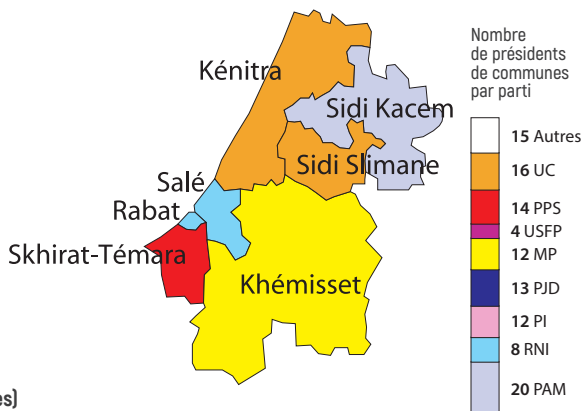
117 458

Ratio habitants/ représentant

12%

des élus de chambres professionnelles

3 préfectures
4 provinces
114 communes
(91 rurales, 23 urbaines)





ABDESSAMAD SEKKAL (PJD)

► Le président du conseil régional

Né à Taroudant en 1967, Abdessamad Sekkal est architecte et diplômé de l'ISCAE. Il a été directeur de l'Agence urbaine d'Agadir de 2000 à 2009, avant d'être directeur à l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg. Au sein du PJD, il est notamment président de la «commission chargée du travail à l'étranger».

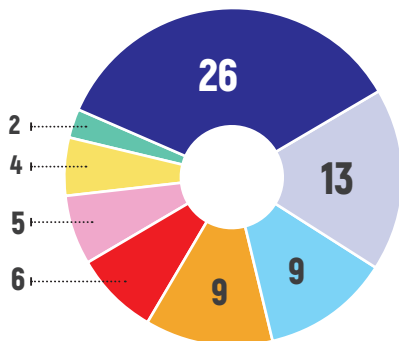


MOHAMED MHIDIA

► Le wali

Mohamed Mhidia est ingénieur de formation, diplômé de l'Ecole nationale supérieure des mines de France en 1981 et de l'Institut supérieur de Béton Armé (ISBA) de Marseille en 1982. Il est également titulaire d'un diplôme du cycle supérieur de management en 1992. Après avoir officié en tant que directeur provincial des travaux publics dans la province d'Azilal entre 1987 et 1991, puis celle de Taza entre 1991 et 1993, il a été nommé chef de division de l'entretien, de l'exploitation et de la sécurité des routes et de la circulation routière au ministère de l'Équipement en 1993. En 1996, il est nommé directeur de l'aménagement de la société de Sala Al Jadida. Il a été gouverneur de la préfecture de Skhirate-Témara, wali de Taza-Al Hoceima- Taounate, wali de Marrakech-Safi et wali de l'Oriental.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE RABAT - SALÉ - KÉNITRA



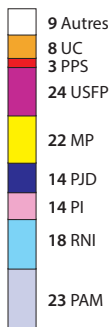
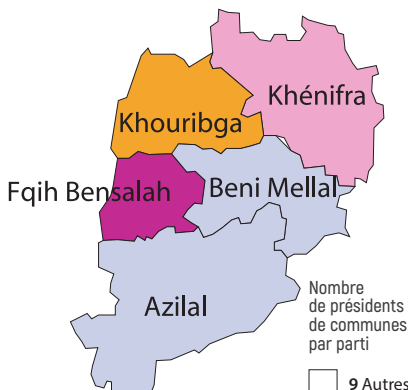
■ PJD ■ PAM ■ RNI ■ UC ■ PPS ■ PI ■ MP ■ MDS

BENI MELLAL - KHENIFRA

La région de Béni Mellal Khénifra est une région très disputée. Ainsi, l'USFP contrôle 24 des 135 communes, le PAM 23 et le MP 22, mais, il ne contrôle aucun chef lieu de province. La commune d'Azilal est présidée par la pamiste Aïcha Aït Hadou. Béni Mellal, Khénifra et Fqih Bensalah sont dirigées par le MP et Khouribga par le PJD. Enfin Khouribga par le PJD. Ce dernier a par ailleurs une influence limitée dans une région très agricole. L'ancrage territorial est très marqué ainsi le PAM dispose de 27% des présidences de commune des provinces d'Azilal et de Béni Mellal mais d'une seule à Fqih Bensalah et à Khénifra dominées respectivement par le RNI et l'Istiqlal. Dans la province de Khouribga, les communes sont contrôlées à 25% par le MP et 23% par l'USFP. Pour les présidences de conseils provinciaux, les logiques de majorité et d'opposition dominant, ainsi le PAM préside Béni Mellal et Azilal, l'Istiqlal Khénifra, l'USFP Fqih Bensalah, l'UC Khouribga. Cette répartition des présidences

des conseils provinciaux entre les quatre partis de l'opposition a permis de préparer la coalition dirigée par le PAM pour la présidence de la région. Ainsi, si le MP est arrivée en tête avec 12 conseillers, le PAM a bénéficié du désistement en sa faveur, le jour du vote, des candidats de l'USFP et de l'Istiqlal, auxquels s'ajoutent les élus UC. Il dispose alors de la majorité absolue d'une voix ce qui facilite le ralliement d'autres élus issus de la majorité gouvernementale.

PRÉSIDENCES DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI



LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

7%
de la population

39,1%
d'analphabétisme

4%
de diplômés du supérieur (plus faible taux régional)

Indicateurs économiques :

5,8%
du PIB du Maroc

21 347
MAD de PIB/habitant (2014)

11 993
MAD de dépenses de consommation annuelle par tête (2014, parmi les 2 plus faibles du Maroc avec Drâa Tafilalet)

► Représentation politique :

25

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

100 831

Ratio habitants/représentant

8%

des élus de chambres professionnelles

0 préfecture
5 provinces
135 communes
(119 rurales, 16 urbaines)



BRAHIM MOUJAHID (PAM)

► Le président du conseil régional

Natif d'Azilal, Brahim Moujahid, le plus jeune des présidents de région, a 37 ans le jour de son élection. Il possède une entreprise de travaux publics et de promotion immobilière (Mojazine). Il est par ailleurs président régional de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM).

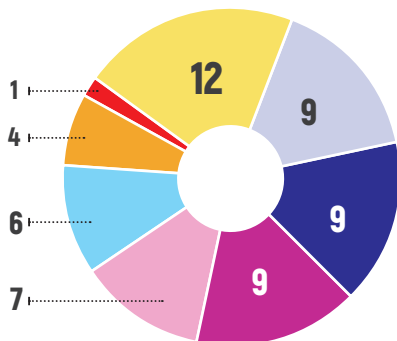


MOHAMED DARDOURI

► Le wali

Ingénieur de formation, Mohamed Dardouri a accompli une grande partie de sa carrière au sein du ministère de l'Équipement, en administration centrale, ainsi dans les directions régionales de Laâyoune, Tétouan et Meknès-Tafilalet. A partir de 2002, il est gouverneur de Mohammedia puis wali de l'ancienne région de Tadla-Azilal. Il est nommé wali de la région de Beni Mellal-Khénifra en 2015, qui n'est autre que celle de Tadla-Azilal qui a bénéficié du nouveau découpage en augmentant sa superficie.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE BENI MELLAL - KHENIFRA

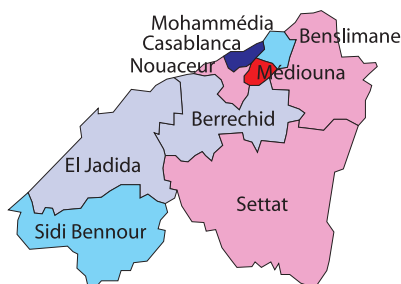


MP PAM PJD USFP PI RNI UC PPS

CASABLANCA - SETTAT

La région de Casablanca Settat intègre à la capitale économique un vaste arrière pays de 2,5 millions d'individus, dont 1,5 millions vivent dans des communes rurales. Elle est dominée par d'importants clivages politiques entre le PJD, le PAM et l'Istiqlal. En effet, depuis septembre 2015, le PJD règne sur la ville de Casablanca et contrôle 12 des 16 arrondissements. En revanche, il est marginalisé dans les autres provinces n'ayant aucune présidence de commune à Nouaceur, Médiouna, Benslimane et Mohamedia. Une seule à El Jadida et Sidi Bennour et deux à Berrechid. Le PJD est en revanche mieux implanté à Settât dont il contrôle le chef lieu et sept autres communes. Les provinces périphériques sont en fait dominées par le PAM avec 25% des présidences de commune et l'Istiqlal, 21%. Par conséquent, si le conseil préfectoral de Casablanca est contrôlé par le PJD, les conseils provinciaux sont partagés entre le PAM et l'Istiqlal, tout en intégrant

des alliés afin de s'assurer une majorité à l'assemblée régionale comme le RNI qui est soutenu par le PAM à Sidi Bennour. En effet, l'enjeu principal était le contrôle de la présidence de la première région du Maroc. Or, le PAM se l'est assuré grâce au soutien du RNI, alors allié au PJD au sein du gouvernement. En 2017, le plan de développement régional atteste du clivage politique en mettant la priorité sur les provinces et préfectures périphériques à Casablanca. D'ici 2021, elles bénéficieront d'un accès accru à l'aéroport de Nouaceur par RER, de nouvelles zones industrielles et de programmes spécifiques pour l'emploi, la santé et la formation professionnelle.

PRÉSIDENTES DES
CONSEILS PROVINCIAUX ET
PRÉFECTORAUX PAR PARTI

LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

20%
de la population

26,2%
d'analphabétisme

8,2%
de diplômés de supérieur

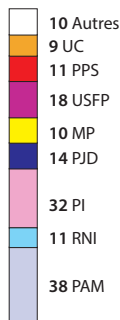
Indicateurs économiques :

32%
du PIB du Maroc

43 187
MAD de PIB/habitant (2014)

20 020
MAD de dépenses de consommation annuelle par tête (2014)

Nombre de présidents de communes par parti



► Représentation politique :

57

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

120 381

Ratio habitants/représentant

15%

des élus de chambres professionnelles

2 préfectures
7 provinces
153 communes
(124 rurales, 29 urbaines)



MUSTAPHA BAKKOURY (PAM)

► Le président du conseil régional

Né à Mohammedia en 1964, Mustapha Bakkoury est ingénieur de formation, diplômé de l'Ecole nationale des ponts et chaussées de Paris. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire, pour BNP Paribas puis pour la BMCI. Après un passage à la Société nationale d'aménagement communal (SONADAC), il devient en 2001 directeur de la Caisse des dépôts et de gestion.

En février 2012, il est élu secrétaire général du PAM, poste qu'il occupe jusqu'à son remplacement par Ilyas El Omari, début 2016. En plus d'occuper la présidence de région, Mustapha Bakkoury est également président du directoire général de l'Agence marocaine de l'énergie solaire (MASEN).

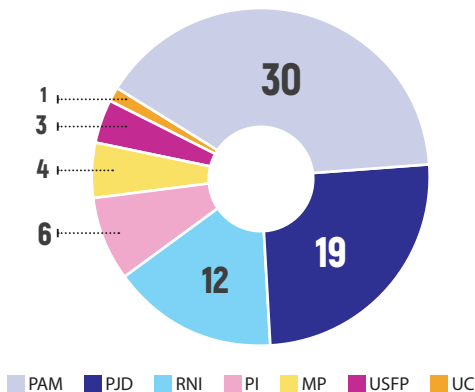


ABDELKÉBIR ZAHOUD

► Le wali

Abdelkébir Zahoud est né en 1961 à Khouribga. Lauréat de l'Ecole hassania des travaux publics, il entame sa carrière professionnelle en 1987 comme chef de service à la Direction générale de l'hydraulique. En 1994, il devient directeur provincial de l'équipement de la province de Larache. Il exerce par la suite dans le privé à partir de l'année 1995. Abdelkébir Zahoud a été député de la circonscription d'Oued Zem à la Chambre des représentants. En 2002, il est nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, poste qu'il occupe jusqu'en 2011.

LE CONSEIL RÉGIONAL
DE CASABLANCA -
SETTAT

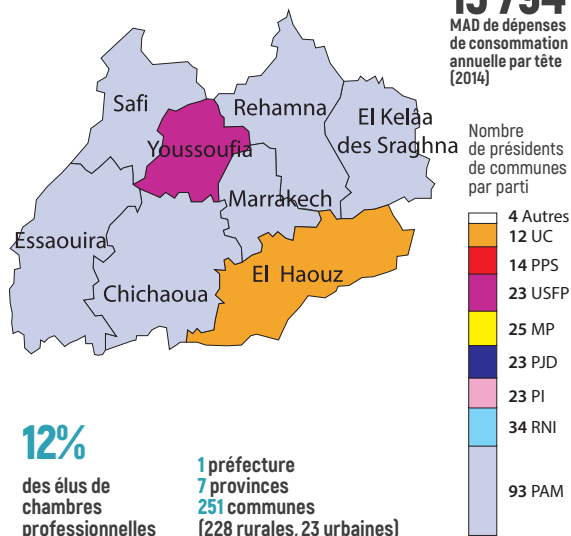


MARRAKECH - SAFI

La région de Marrakech Safi est dominée par le PAM qui contrôle 93 des 251 présidences de commune. Cependant, cette domination est très différenciée. Ainsi, le parti contrôle 80% des communes de province de Rehamna, lieu de fondation historique du parti par Fouad Ali El Himma, 53% de celles d'Al Haouz, 43% de celles de Chichaoua, 40% de celles de Safi, 37% de celles d'El Kela des Sraghna. En revanche, le parti reste derrière l'USFP à Essaouira et derrière l'UC à Youssoufia. Mais sa plus grosse défaite, concerne son éviction de la préfecture de Marrakech, où le parti ne dispose plus que d'une seule présidence de commune sur les quinze (Ouahat Sidi Brahimi) et d'aucun arrondissement au sein de la municipalité de Marrakech. Le PJD a en effet pris le contrôle de la ville de Marrakech mais aussi de Safi, soit les deux villes les plus importantes de la région. Cependant, le PAM a réussi à conserver le conseil préfectoral de Marrakech où il dispose de 48% des sièges et de reconduire

la seule femme présidente de conseil provincial et préfectoral du royaume, Jamila Afif. Ensuite, le parti préside tous les conseils provinciaux de la région sauf celui d'Al Haouz présidé par l'UC avec son soutien et celui du MP et celui de Youssoufia présidé par l'USFP avec le soutien du PPS et de l'UC. Pour la présidence de la région, le candidat Ahmed Akhchichine du PAM n'a eu aucun adversaire. Cependant, le parti a intégré dans la direction de la région aussi bien deux de ses alliés, l'Istiqlal et l'USFP, que deux partis de la majorité, le RNI et le MP.

PRÉSIDENTES DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI



LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

13%
de la population

37,8%
d'analphabétisme

4,3%
de diplômés du supérieur

Indicateurs économiques :

9%
du PIB du Maroc

18 432
MAD de PIB/habitant (2014)

13 794
MAD de dépenses de consommation annuelle par tête (2014)

► Représentation politique :

36

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

125 571

Ratio habitants/représentant

12%

des élus de chambres professionnelles

1 préfecture
7 provinces
251 communes
(228 rurales, 23 urbaines)

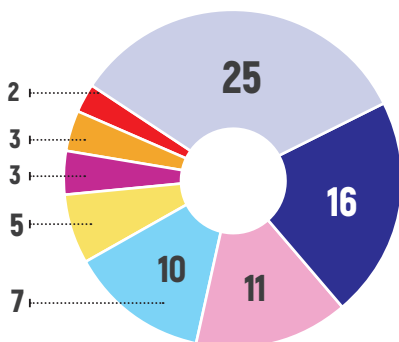


AHMED AKHCICHINE (PAM)

► Le président du conseil régional

Originaire de Marrakech, Ahmed Akhchichine a étudié le journalisme au Maroc et en France, avant de décrocher un doctorat en sciences de l'information et de la communication à l'Université Paris II. A son retour au Maroc, il travaille comme consultant pour des organisations internationales en étant membre, en parallèle, de plusieurs Conseils (enseignement, droits de l'homme) et organisations (OMDH, ONDH). En 2003, il est nommé directeur de la Haute autorité de l'audiovisuel, puis en 2007, ministre de l'Education nationale (sans appartenance partisane) jusqu'en 2011. Il est membre fondateur du PAM, dont il a été le secrétaire général adjoint dès sa création en 2008.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE MARRAKECH-SAFI



■ PAM ■ PJD ■ PI ■ RNI ■ MP ■ USFP ■ UC ■ PPS



ABDELLAH LABJIOUI

► Le wali

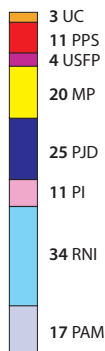
Abdellah Labjioui est né en 1953 à Safi. Nommé wali de la région Marrakech-Safi en 2016, il est docteur en droit et lauréat de l'Institut Royal de l'administration territoriale à Kénitra. Abdellah Labjioui a exercé d'abord comme caïd à Akka en 1979 avant de devenir chef de cercle de Fom Zguid en 1986, puis de Aït Ourir en 1990. Quatre ans plus tard, il est désigné gouverneur de Tata, puis de Taroudant en 1998, de Khouribga en 2004, puis Chichaoua en 2009. Abdellah Labjioui a été wali de la région Guelmim Es-Semara en 2012 et celui de la région Doukkala-Abda en 2014.

DRÂA - TAFILALET

La région de Drâa Tafilalet est dominée par l'alliance gouvernementale de 2015. Ainsi, le RNI dispose de 27% des présidences de commune, le PJD de 20%, le MP de 15%, devant les partis de l'opposition PAM et Istiqlal. Cette domination politique s'appuie sur des fiefs provinciaux très marqués : ainsi le MP contrôle 64% des communes de la province de Ouarzazate, dont le chef lieu; le PJD 48% de celles d'Errachidia, dont le chef lieu; le RNI 48% de celles de Midelt, 40% de celles de Tinghir et 24% de celles de Zagora. Cependant c'est le PJD qui préside les communes de Midelt, de Tinghir et de Zagora, grâce à des coalitions très différentes selon les villes mais attestant de son ancrage urbain. Cette domination des partis de la coalition gouvernementale permet alors un arbitrage dans la répartition des présidences des conseils provinciaux et la présidence du conseil régional. Ainsi, le MP et le RNI obtiennent les présidences des provinces de Ouarzazate pour le premier; d'Errachidia, de Midelt et de Tinghir pour

le second. En contrepartie, le PJD obtient la présidence de la région avec le soutien des partis de sa majorité face au candidat de l'Istiqlal soutenu par le PAM et l'USFP. Cependant, la province de Zagora échappe à cette logique en étant présidée par un parti de l'opposition, l'USFP, avec le soutien du PPS, du RNI, du PAM et de l'UC.

PRÉSIDENTES DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI



LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

5%
de la population

34,5%
d'analphabétisme

4,6%
de diplômés du supérieur

Indicateurs économiques :

2,7%
du PIB du Maroc

15 122
MAD de PIB/habitant (2014, c'est la région la plus pauvre du Maroc)

11 403
MAD de dépenses de consommation annuelle par tête (2014, la plus faible du Maroc avec celle de Beni-Mellal Khenifra)

► Représentation politique :

17

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

0 préfecture
5 provinces
125 communes
(109 rurales, 16 urbaines)

96 177

Ratio habitants/representant

5%

des élus de chambres professionnelles

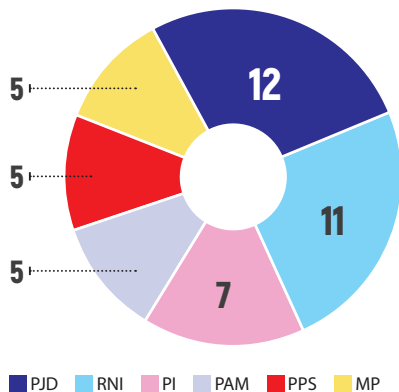


LAHBIB CHOUBANI (PJD)

► Le président du conseil régional

Originaire de Bejaad, Lahbib Choubani a d'abord été professeur. Diplômé de l'Ecole normale supérieure de Marrakech en 1985, il enseigne et poursuit ses études. Il obtient ainsi une licence en droit et un master en gestion de l'Université Mohammed V. Au sein du PJD, il a occupé de nombreuses fonctions au conseil national et au secrétariat du parti. Il devient député en 2002, et président du groupe parlementaire en 2006, ainsi que président de la commission de la justice, de législation et des droits de l'Homme à la Chambre des représentants. Il est par ailleurs élu aux communales à Errachidia, en 2003 et 2009.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE DRÂA - TAFILALET



MOHAMED BENRIBAG

► Le wali

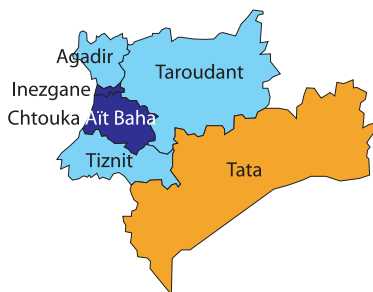
Né en 1957 à Marrakech, Mohamed Benribag est titulaire d'une licence en sciences politiques, et est diplômé de l'Institut royal de l'administration territoriale de Kénitra. Il a accompli toute sa carrière dans l'administration territoriale, en débutant en tant qu'administrateur-adjoint à Marrakech, Casablanca puis Taroudant. Après son passage à l'école des caïds, il devient celui de Beni Mellal en 1986. Il occupe différents postes dans l'administration territoriale à Beni Mellal, Laayoune, Nouaceur et Fès, avant de devenir gouverneur de Fahs-Anjra en 2009, puis d'Ifrane en 2014.

SOUSS - MASSA

La région de Souss-Massa est au cœur de dynamiques politiques complexes où s'affrontent trois partis extrêmement bien implantés autour de leaders de premier plan. Depuis 2003, elle est sous l'autorité du RNI et surtout d'Aziz Akhenouch, né à Tafraout et qui fut élu président de la région la même année. Le RNI dispose ainsi de 48 présidents de communes sur 175, soit 27%. Cependant, de fortes différences provinciales existent. Le RNI contrôle 64% des communes de Tiznit, 62% de celles d'Agadir Ida Outanane, mais seulement 22% de celles de Taroudant et 20% de celles de Tata. En revanche aucune à Chtouka Aït Baha qui est sous l'autorité du PAM (50% des présidences) et de l'Istiqlal (36% des présidences). En effet, le RNI doit faire face à l'Istiqlal qui est particulièrement bien implanté à Taroudant (35% des présidences) derrière la figure d'Abdessamad Kayouh, entrepreneur agricole de premier plan et héritier d'une dynastie politique istiglalienne. Par ailleurs, le PJD a connu une ascension fulgurante autour de son fief d'Inezgane d'où est originaire Saâdeddine El Othmani et dont désormais il contrôle les six communes composant la préfecture. Parallèlement, il a pris autorité sur les villes d'Agadir, de Taroudant, de Tiznit et de Tata. Il progresse à Tata où il dispose de 35% des présidences de commune mais aussi à Taroudant. Ces rivalités très fortes ont amené à une alliance

entre le PJD et le RNI. Ainsi ce dernier a pris les présidences du conseil préfectoral d'Agadir et des conseils provinciaux de Taroudant et Tiznit. Le PJD celles d'Inezgane et de Chtouka Aït Baha. Seul le conseil provincial de Tata échappe à ces deux partis en étant présidé par l'UC avec le soutien du PAM, de l'Istiqlal et du PJD. Pour la présidence de la région, malgré la domination du PJD avec 23 sièges, ce dernier soutient la reconduction de Brahim Hafidi du RNI, proche d'Aziz Akhenouch, avec le soutien du PPS, face à Abdessamad Kayouh de l'Istiqlal. Ainsi, la solidarité gouvernementale est maintenue.

PRÉSIDENTS DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI



LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

8%
de la population

33,1%
d'analphabétisme

5,4%
de diplômés du supérieur

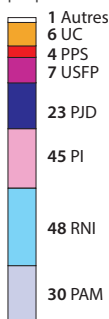
Indicateurs économiques :

6,6%
du PIB du Maroc

22 848
MAD de PIB/habitant
(2014)

14 744
MAD de dépenses de consommation
annuelle par tête
(2014)

Nombre de présidents de communes par parti



► Représentation politique :

21

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

127 469

Ratio habitants/représentant

9%

des élus de chambres professionnelles

2 préfectures
4 provinces
175 communes
(154 rurales, 21 urbaines)



BRAHIM HAFIDI (RNI)

► Le président du conseil régional

Né en 1955 à Biougra, il est président du Conseil régional de Souss Massa depuis 2009. Brahim Hafidi est titulaire d'un diplôme d'Agronomie Générale en 1976, d'un diplôme d'ingénieur agronome en virologie à l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II à Rabat en 1978, et d'un doctorat en sciences agronomiques obtenu en Belgique en 1985. En 1994, il devient directeur de l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II-Complexe horticole d'Agadir, puis de l'Agence nationale de développement des zones oasiennes et de l'argannier (ANDZOA).

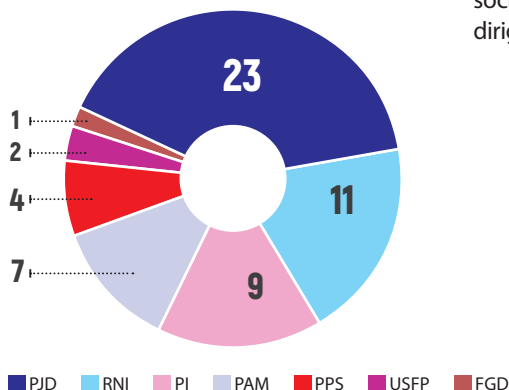


AHMED HAJJI

► Le wali

Né à Rabat, Ahmed Hajji est nommé wali de la région Souss Massa à 56 ans. Ingénieur de l'Ecole des mines de Paris, il intègre le groupe ONA avant de rejoindre le CIH en 1989. Il occupe plusieurs fonctions au sein de ladite banque. En octobre 1997, il est nommé à la tête de la SNEC. Il préside l'Institut de formation à la maîtrise d'ouvrage et de communication de mai 2000 à avril 2002. Il est secrétaire général de l'Association marocaine des ingénieurs diplômés des Écoles des mines jusqu'en 2010. En 2003, il est nommé directeur de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud qu'il dirige pendant 12 ans.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE DRÂA - TAFILALET



GUELMIM – OUED NOUN

La région de Guelmim Oued Noun est au cœur d'une âpre rivalité entre le RNI et l'USFP. Cette région constitue le dernier grand fief de l'USFP qui s'appuie sur des notabilités locales puissantes. Ces dernières se sont retrouvées renforcées par le nouveau découpage régional de 2015 : le départ des provinces d'Es-Semara et de Tata où le parti ne dispose d'aucune présidence de commune a été compensé par l'intégration de celle de Sidi Ifni où l'USFP est bien implantée. Ainsi, le parti détient désormais 47% des présidences de commune de la région et dirige deux des quatre chefs lieux de province : Guelmim et Assa. Sidi Ifni et Tantan échappent à son autorité grâce à des coalitions PAM-PJD. Cette domination de l'USFP se retrouve dans les conseils provinciaux, le parti s'arroge la présidence des conseils de Guelmim et de Sidi Ifni, tandis que le PAM dirige celui d'Assa Zag et l'Istiqlal celui de Tantan. Or, cette région est jugée stratégique pour le RNI qui est dirigé localement par la famille Bouaida originaire du village de Laqsabi Tagoust dans la province de

Guelmim. Dans ce contexte, le RNI a mobilisé une vaste coalition pour remporter le conseil régional d'un siège avec 20 élus contre 19 pour le candidat USFP. Cependant, cette très courte majorité amène d'importantes luttes au sein du conseil régional et 3 élus ont rejoint l'opposition USFP en mars 2017 amenant à un blocage du conseil régional. A la finalisation de cet ouvrage, le conseil n'a pas validé le plan régional de développement.

PRÉSIDENTES DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI



LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

1%
de la population

32,9%
d'analphabétisme

6,8%
de diplômés du supérieur

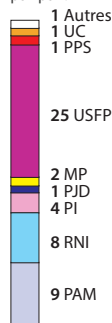
Indicateurs économiques :

1,3%
du PIB du Maroc

27 964
MAD de PIB/habitant (2014)

15 049
MAD de dépenses de consommation annuelle par tête (2014)

Nombre de présidents de communes par parti



► Représentation politique :

8

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

54 220

Ratio habitants/représentant

3%

des élus de chambres professionnelles

0 préfecture
4 provinces

53 communes
(45 rurales, 8 urbaines)



ABDERRAHIM BEN BOUAIDA (RNI)

► Le président du conseil régional

Né en 1966 à Guelmim, Abderrahim Ben Bouaida est professeur de droit à l'université Cadi Ayyad. Il est titulaire d'un master en droit à la même université, ainsi que d'un doctorat en droit commercial à l'université Ain Shams au Caire en 1995.

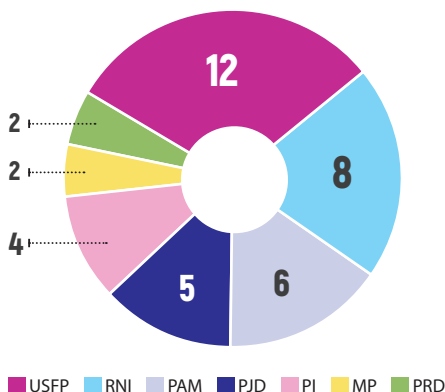


MOHAMED NAJEM ABHAÏ

► Le wali

Né en 1955 à Boukrâa, Mohamed Najem Abhaï est titulaire d'une licence en droit public. En 1985, il intègre le ministère de l'Artisanat en tant qu'administrateur adjoint. Il est désigné en 1988 délégué provincial de l'artisanat à la province de Laâyoune, puis délégué régional de l'artisanat pour la région de Laâyoune-Boujdour en 1991. Il est nommé gouverneur de la province de Boujdour en 2004, puis de Tarfaya en 2010, et enfin de Chtouka Aït Baha en 2016, avant d'être nommé wali de Guelmim-Oued Noun en 2017.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE GUELMIM - OUED NOUN

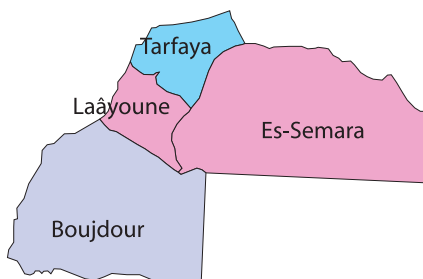


LAÏYOUNE – SAKIA EL HAMRA

La région de Laayoune Sakia El Hamra regroupe 4 provinces et 20 communes. Cependant, elle est très déséquilibrée entre le chef lieu Laayoune avec 212 000 habitants et 60% des habitants de la région, et les deux chefs lieux de province Es Semara (50 000 habitants) et Boujdour (42 000 habitants). La province de Tarfaya est l'une des moins peuplées du royaume avec 13 000 habitants. Cette région hautement symbolique est le terrain de lutte de notabilités politiques de premier plan amenant des taux de participation aux élections particulièrement élevés et tout particulièrement à Tarfaya, seule province à dépasser les 80% de votes valides par rapport à la population en âge de voter. La région est dominée historiquement par le parti de l'Istiqlal qui contrôle 55% des communes dont les villes de Laayoune et de Boujdour. Le RNI s'arroe en revanche la présidence des autres chefs lieux : Es-Semara et Tarfaya. Cette compétition entre le RNI et l'Istiqlal se retrouve dans les assemblées provinciales, l'Istiqlal dirigeant celles de Laayoune et d'Es-Semara, le RNI celle

de Tarfaya, le PAM celle Boujdour avec le soutien du RNI et du Mouvement populaire. Cependant, les rapports démographiques très inégaux au sein de la région permettent à l'Istiqlal avec son fief de Laayoune de disposer d'une majorité absolue au conseil régional. Cette domination politique est incarnée par la famille Ould Rachid et surtout les deux frères Sidi Mohamed, président du conseil régional, et Moulay Hamdi, président du conseil de la commune de Laayoune.

PRÉSIDENTS DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI



LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

1%
de la population

21,5%
d'analphabétisme

7,4%
de diplômés du supérieur

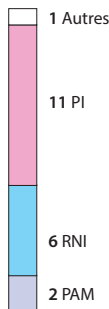
Indicateurs économiques :

1,4%
du PIB du Maroc

35 584
MAD de PIB/habitant (2014)

17 215
MAD de dépenses de consommation annuelle par tête (2014)

Nombre de présidents de communes par parti



► Représentation politique :

9

Nombre de sièges à la Chambre des représentants

40 862

Ratio habitants/ représentant

3%

des élus de chambres professionnelles

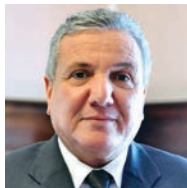
0 préfecture
4 provinces
20 communes
(15 rurales, 5 urbaines)



SIDI HAMDİ OULD ERRACHID (PI)

► Le président du conseil régional

Sidi Hamdi Ould Errachid est né en 1971. Titulaire d'un diplôme universitaire, il est président du conseil régional de Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra depuis 2006 sous les couleurs du parti de l'Istiqlal. Sidi Hamdi Ould Errachid est également membre de la Chambre d'agriculture de Laâyoune et du conseil consultatif des affaires sahraouies.

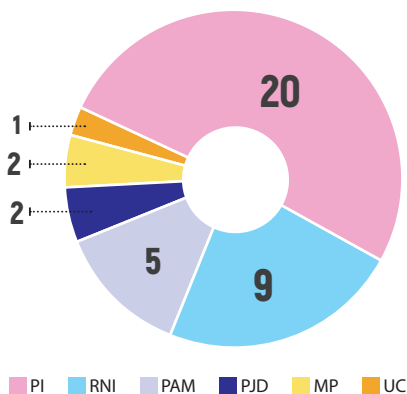


BOUCHAAB YAHDIH

► Le wali

Né à Guelmim en 1955, Bouchaab Yahdih est diplômé de l'Université Hassan II de Casablanca. Sa carrière professionnelle est en deux temps. De 1984 à 2003, il travaille au ministère de l'Intérieur. Il débute avec le grade de caïd au sein des services centraux, puis à Laâyoune. En 2003, il devient conseiller à l'ambassade du Maroc au Royaume Uni. Il est le seul wali actuellement en poste à avoir également occupé un poste d'ambassadeur : en Norvège en 2006, puis en Suède en 2011. Sa première nomination en tant que wali intervient en 2014, lorsqu'il est rappelé de Stockholm pour devenir wali de la région et gouverneur de Laâyoune.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LAÂYOUNE - SAKIA EL HAMRA

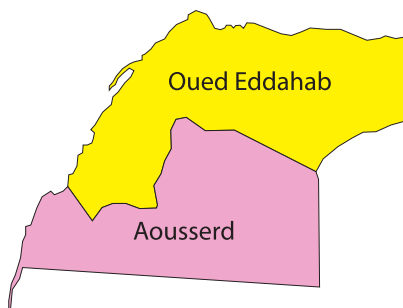


DAKHLA – OUED EDDAHAB

La région de Dakhla-Oued Ed Dahab est composée de deux provinces et de 13 communes. Cependant, 89% de la population est concentrée dans la seule municipalité de Dakhla qui compte 102 000 habitants selon le recensement de 2014. Par ailleurs, les instances de la province d'Aousserd sont implantées dans la ville de Dakhla et les élections pour les représentants élus d'Aousserd sont elles aussi organisées dans la ville de Dakhla. Les habitants sont inscrits selon leur village d'origine dans l'une des deux provinces. Ainsi, si selon le recensement de 2014, seules 2394 personnes vivaient dans la province d'Aousserd, ce qui représente moins de 1800 électeurs potentiels, aux élections régionales de 2015, 6033 votes valides ont été comptabilisés. Cette configuration exceptionnelle amène à des luttes politiques intenses entre l'Istiqlal qui domine la province d'Aousserd avec 5 des 6 présidences de commune et le Mouvement populaire qui dirige la commune de Dakhla. Cette rivalité se retrouve dans les assemblées provinciales,

l'Istiqlal dirigeant. L'Istiqlal dirigeant celle d'Aousserd, le Mouvement populaire celle d'Oued Ed Dahab avec le soutien de l'Union constitutionnelle, du PAM et du Parti de l'espoir. Pour les élections régionales, le différentiel démographique entre les deux provinces amène à 8 élus pour Aousserd contre 25 pour Oued Ed Dahab. Le parti de l'Istiqlal arrivé en tête avec 13 sièges a du faire face à une forte concurrence portée par le PAM. Le duel opposait deux figures politiques singulières : Ynja Khattat, ancien leader du Polisario rallié au Maroc, pour l'Istiqlal et Azzouha Mouna El Kachaf, unique femme candidate pour la présidence d'un conseil régional dans tout le Maroc pour le PAM.

PRÉSIDENTES DES CONSEILS PROVINCIAUX ET PRÉFECTORAUX PAR PARTI



LES CHIFFRES-CLÉS

Indicateurs sociaux :

0,4%
de la population

22,3%
d'analphabétisme

5,7%
de diplômés du supérieur

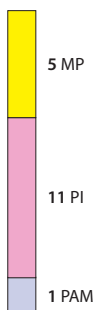
Indicateurs économiques :

1%
du PIB du Maroc

64 312
MAD de PIB/habitant
(2014)

23 073
MAD de dépenses
de consommation
annuelle par tête
(2014)

Nombre
de présidents
de communes
par parti



► Représentation politique :

4

Nombre de sièges
à la Chambre des
représentants

35 739

Ratio habitants/
représentant

2%

des élus de
chambres
professionnelles

0 préfecture
2 provinces
13 communes
(11 rurales, 2 urbaines)

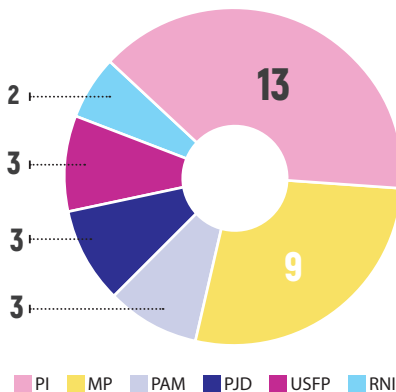


YNJA KHATTAT (PI)

► Le président du conseil régional

Ynja Khattat est né en 1958 à Dakhla. Titulaire d'un diplôme de niveau supérieur, il rejoint les rangs du Polisario durant sa jeunesse, où il occupe la fonction de directeur d'école. En 1992, il revient au Maroc et intègre la fonction publique. Il a été cadre à l'administration des douanes et impôts indirects. Il se lance par la suite dans les affaires, avant d'intégrer la vie politique via le parti de l'Istiqlal. Parallèlement à son mandat d'élus, il gère une grande entreprise d'entreposage frigorifique.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE DAKHLA - OUED EDDAHAB



LAMINE BENOMAR

► Le wali

Né en 1952 à Souk Sebt, près de Fqih Bensaleh, Lamine Benomar est ingénieur, diplômé de l'Ecole hassania des travaux publics et des Ponts et Chaussées. Il commence sa carrière dans l'administration déconcentrée, à Tiznit, en étant en charge des travaux routiers. Il a occupé plusieurs postes en rapport au ministère des Travaux publics, notamment à Casablanca. Membre du Parti National Démocrate (parti ayant fusionné avec le PAM en 2008), il en a été député et chef de groupe parlementaire. Il a également été ministre délégué en charge de l'Habitat dans le deuxième gouvernement d'Abdellatif Filali, en 1995. Il devient wali de Dakhla en 2014.

Une participation faible

Une progression de la participation en demi-teinte

En 2011, seulement 4 745 473 suffrages sont exprimés en faveur d'un parti. Par conséquent, les 5 797 000 suffrages valides de 2016 apparaissent comme un regain d'intérêt pour les élections législatives. Cependant, ce dernier est très inférieur aux 7 303 832 Marocains qui se sont exprimés en 2015 pour les élections locales et régionales.

Entre votes gagnés par rapport à 2011 et votes perdus par rapport à 2015, la mobilisation électorale de 2016 est toute relative surtout ramenée aux 23,5 millions de personnes en âge de voter. En 2016, la participation est particulièrement faible, exception faite des provinces du Sud.

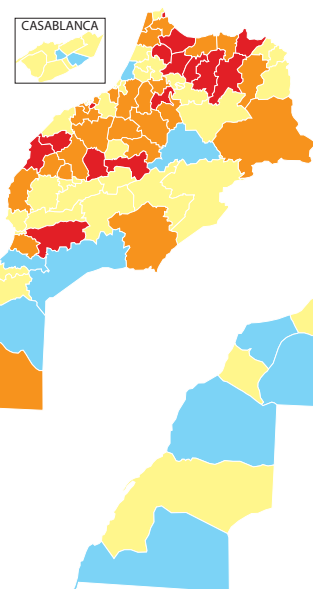
Ainsi, en 2016, la chute des votes valides traduit un désintérêt pour les

élections nationales par rapport aux élections locales et régionales.

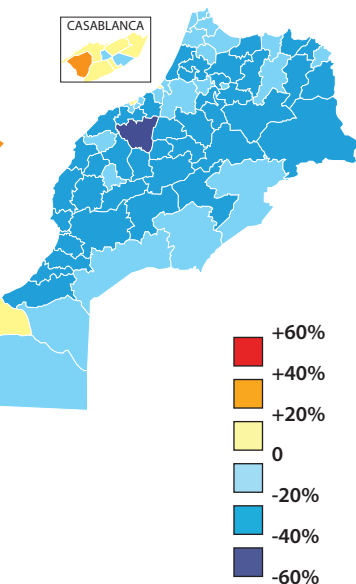
En effet, les élections locales mobilisent davantage du fait de la proximité des élus et d'enjeux locaux très importants. Par ailleurs, le cumul avec la première election des conseils régionaux au suffrage direct a renforcé

l'intérêt des électeurs. Cependant, aux élections nationales, 3 provinces du Sud, Dakhla, Laâyoune et Tan Tan se mobilisent du fait de fortes rivalités locales. Par ailleurs, les électeurs de Casablanca et de Rabat portent peu d'importance aux élections locales et régionales.

Évolution des suffrages
De 2011 à 2016



Évolution des suffrages
De 2015 à 2016



La non inscription : un phénomène urbain et féminin

En 2016, alors que les communes urbaines comptent pour 63% du corps électoral, elles ne représentent que 55% des inscrits. Par conséquent, si seulement 16% des ruraux ne sont pas inscrits sur les listes électorales (1,3 millions de personnes sur 8,3 millions d'électeurs potentiels en milieu rural), ce sont 38% des urbains qui sont non-inscrits, soit 5,4 millions de personnes sur un corps électoral de 14 millions. La non-inscription est donc un phénomène massivement urbain, puisque les communes urbaines concentrent

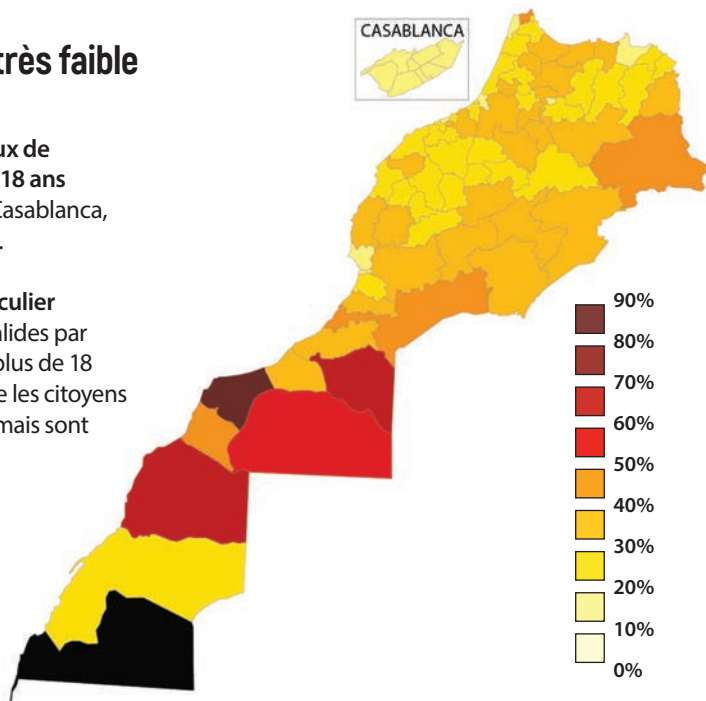
81% des non-inscrits marocains. Cet effondrement de la participation est particulièrement concentré dans les grandes villes comme Agadir, Casablanca, Fès, Inezgane, Salé et Tanger, où le taux de participation réel, soit les votes valides pour un parti, est inférieur à 20%. En revanche dans les campagnes et dans les petites circonscriptions urbaines du Sud comme Assa-Zag, Boujdour et Tarfaya, il se maintient au dessus des 60%. Cette dichotomie territoriale est doublée de fortes différences selon

le genre. Ainsi, alors que les femmes représentent 51% du corps électoral, elles ne représentent que 45% des inscrites en 2016. Par conséquent, ce sont 4,3 millions de femmes qui sont non-inscrites soit 38% du corps électoral féminin contre seulement 2,4 millions d'hommes, soit 21% du corps électoral masculin. La non-inscription est un phénomène avant tout féminin, à 64%. Les femmes urbaines constituent donc le groupe plus important de la masse des non-inscrits marocains.

Une participation très faible aux élections

Six préfectures ont un taux de participation des plus de 18 ans inférieur à 20% : Tanger, Casablanca, Fès, Agadir, Inezgane, Salé.

Aousserd est un cas particulier avec 300% de suffrages valides par rapport aux habitants de plus de 18 ans recensés, lié au fait que les citoyens vivent en réalité à Dakhla mais sont enregistrés à Aousserd.



Un champ politique qui se bipolarise

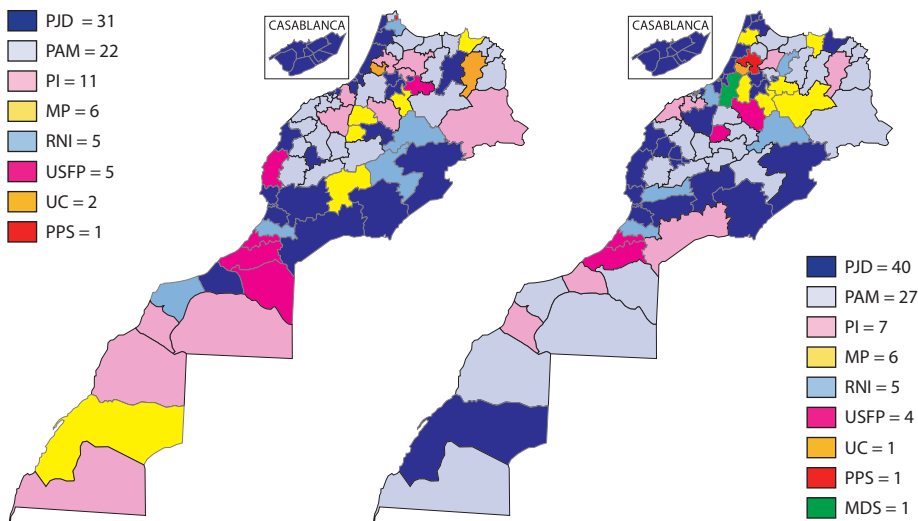
Une géographie partisane

Les élections de 2015 puis celles de 2016 marquent un processus de bipolarisation de la vie politique entre Le PJD et le PAM. Les partis historiques poursuivent leur déclin. Ceux issus du mouvement national, à savoir l'Istiqlal, l'USFP et le PPS sont progressivement chassés des villes. Le RNI, le MP et l'UC connaissent un

étiollement de leur électorat. Le PJD domine les préfectures exception faite d'Oujda. Il gagne désormais des provinces périphériques des grandes métropoles sur l'axe Casablanca Tanger mais aussi dans le Souss. A cela s'ajoutent les provinces sahariennes de Tata à Errachidia. Le

PAM contrôle les provinces périurbaines et les grandes provinces rurales très peuplées autour de Marrakech, de l'Oriental et du Nord. Les autres partis conservent des fiefs dans des régions périphériques: l'USFP est désormais repliée autour de Guelmim- Oued Noun, l'Istiqlal à Laâyoune, le MP dans le Moyen Atlas, le RNI dans le Souss.

Parti arrivé en tête en 2015 et en 2016



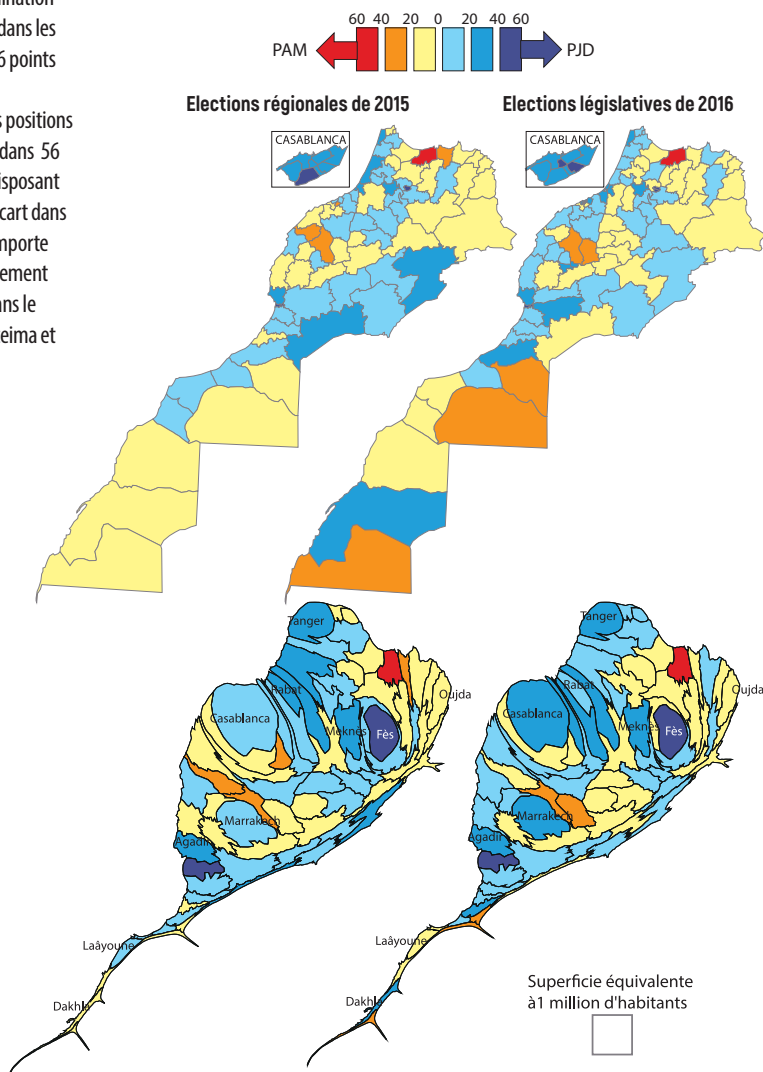
Le match PJD/PAM : les villes contre les campagnes?

En 2015, le PJD devance le PAM dans 48 provinces et préfectures sur 82 (en comptant les 8 préfectures casablancaises). Cette domination est particulièrement forte dans les préfectures avec plus de 26 points d'écart.

En 2016, le PJD renforce ses positions face au PAM, le devançant dans 56 circonscriptions sur 92 et disposant désormais de 29 points d'écart dans les préfectures. Le PAM remporte une large victoire principalement dans les zones rurales et dans le Sud : avec ses fiefs d'Al Hoceima et

de Rehamna, mais aussi d'Assa Zag et d'Es-Semara. Le parti y renforce légèrement ses positions progressant

d'un point en moyenne par rapport au PJD. La bipolarisation s'est donc renforcée entre les 2 partis.



Ici, nous proposons une représentation en anamorphose des résultats où les provinces et les préfectures sont présentées selon leur poids démographique. Cette modalité permet de faire ressortir les préfectures dont la superficie est très faible mais dont le poids démographique est très important a contrario des provinces sahariennes très vastes mais peu peuplées. Cela se révèle particulièrement utile dans le cas marocain du fait de la domination des préfectures par le PJD.

Le PJD et le PAM, la bipolarisation

Le PJD: un électorat militant urbain et mobilisé

Le PJD connaît une forte progression de son électorat de 2011 à 2016. C'est l'un des rares partis à conserver un électorat mobilisé entre les élections régionales de 2015 et les élections nationales de 2016 avec une baisse de moins de 3% des suffrages.

En 2015, le parti assoit son ancrage local en passant de 5,5% des suffrages en 2009 à 21% en 2015. Cependant, le parti a un électorat particulièrement concentré dans les 156 communes de plus de 35 000 habitants à circonscription unique.

Il y obtient 57% de ses suffrages alors qu'elles ne représentent que

37% des votants. Le PJD y réalise ses meilleurs scores en remportant 33% des suffrages et 34% des sièges.

Il arrive premier dans toutes les grandes villes exception faite d'Oujda. En revanche dans les circonscriptions uninominales des communes plus rurales le parti ne remporte que 14% des suffrages et 12% des élus.

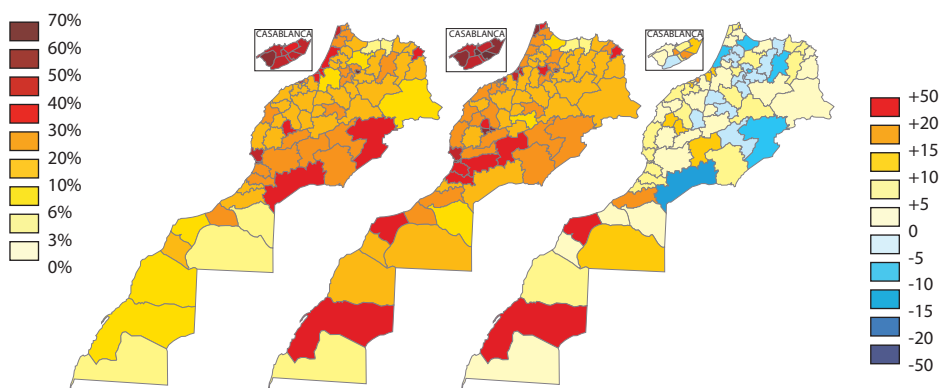
Cette tendance à mobiliser un électorat urbain est confirmée en 2016. Les dix plus fortes progressions en nombre de voix se font dans des préfectures et à Nouaceur.

Les élections locales ont permis une dynamique de renforcement

du parti dans les préfectures où le parti est déjà bien implanté. Ainsi, en 2015, il monopolise 41% des suffrages préfectoraux puis 48% en 2016. Il faut aussi souligner les fortes progressions dans les provinces du Sud peu peuplées (Oued Edahab, Tarfaya, Es-Semara et Boujdour) où le parti est très peu présent dans les collectivités locales mais en revanche à même de mobiliser un électorat pour les législatives.

A contrario, il perd des suffrages dans les provinces plus rurales comme Tata dont le parti tient pourtant le chef lieu et voit son score baisser de 13 points.

Pourcentage des votes valides en 2015 Pourcentage des votes valides en 2016 Evolution de 2015 à 2016 en points



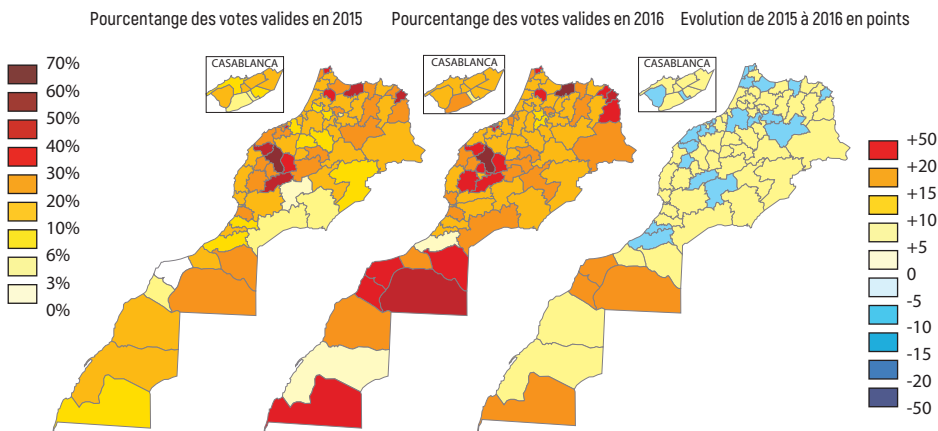
du champ politique marocain

Le PAM : du local au national une ascension aux dépens des autres

Le PAM est le parti qui connaît la plus forte progression de 2011 à 2016 passant du quatrième parti du Maroc au deuxième. Cela s'explique par sa forte capacité à mobiliser des électeurs lors des élections locales de 2015 et à attirer des élus transhumants en 2016. En effet, le PAM était en 2009, le premier parti territorial du Maroc avec 21,15% des suffrages et 6015 sièges. En 2015, il arrive à conserver cette position en disposant de 6662 sièges même s'il arrive deuxième en nombre de suffrages derrière le PJD avec seulement 18% des suffrages. Le parti

conserve une forte influence en milieu rural, ralliant 25% des circonscriptions à candidature unique mais perd de l'influence en milieu urbain. Au-delà de la défaite symbolique à Marrakech, le parti ne remporte que 14% des suffrages des 156 circonscriptions de plus de 35 000 habitants, loin derrière le PJD. Dans les préfectures, son score est légèrement plus élevé avec 15% des suffrages, mais il reste très loin derrière le PJD sauf à Oujda où il prend le contrôle de la ville. En 2016, le parti mène une intense campagne dans les préfectures et progresse aux dépens des autres partis. Il gagne 47 295 voix

et atteint 19% des votes valides mais reste loin derrière le PJD sauf à Oujda. Le parti a aussi développé son influence dans d'autres provinces et tout particulièrement dans les provinces du Sud où il gagne plus de 20 points grâce aux transhumants comme à Tarfaya, Laâyoune, Aousserd et Es-Semara. En effet, dans les provinces du Sud, la connaissance de l'électorat et des relations de notabilités garantissent une réussite de ces basculements. En revanche, dans les autres circonscriptions, les effets se limitent parfois à quelques points comme à Safi ou Settati.



L'Istiqlal, le grand perdant

L'Istiqlal connaît un effondrement de 41% de son électorat perdant 434 543 suffrages entre 2015 et 2016. En 2015, l'Istiqlal dispose d'un ancrage fort dans

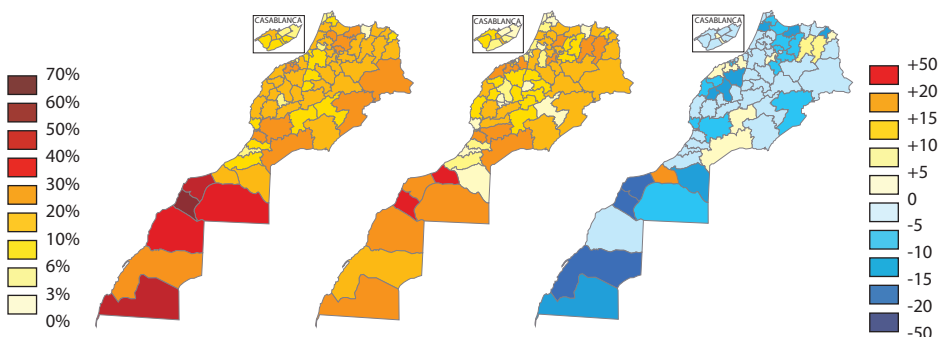
les petites communes. Il obtient 18% des circonscriptions sans adversaire et 17% des suffrages dans les circonscriptions de moins de 35 000 habitants. En revanche,

il rallie seulement 8% des suffrages préfectoraux. Cette faible mobilisation dans les préfectures s'accroît en 2016, le parti ne recueille plus que 6% des suffrages.

Pourcentage des votes valides en 2015

Pourcentage des votes valides en 2016

Evolution de 2015 à 2016 en points



Le MP, une longue érosion

Le Mouvement populaire a perdu lui aussi 37% de son électorat de 2015 à 2016. En 2015, il s'appuie avant tout sur un électorat rural.

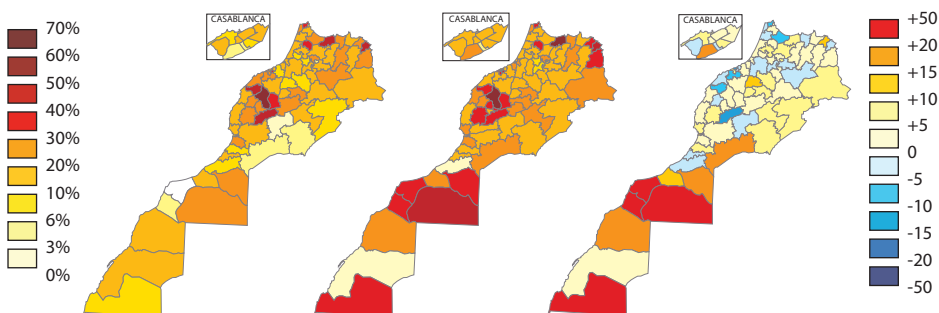
Il conserve 12,5% des circonscriptions à candidature unique. Il résiste dans les villes moyennes comme Quarzazate avec 7,4% des suffrages

des circonscriptions de plus de 35 000 habitants. En revanche, il n'atteint que 6% des suffrages préfectoraux en 2015, puis tombe à 4% en 2016.

Pourcentage des votes valides en 2015

Pourcentage des votes valides en 2016

Evolution de 2015 à 2016 en points

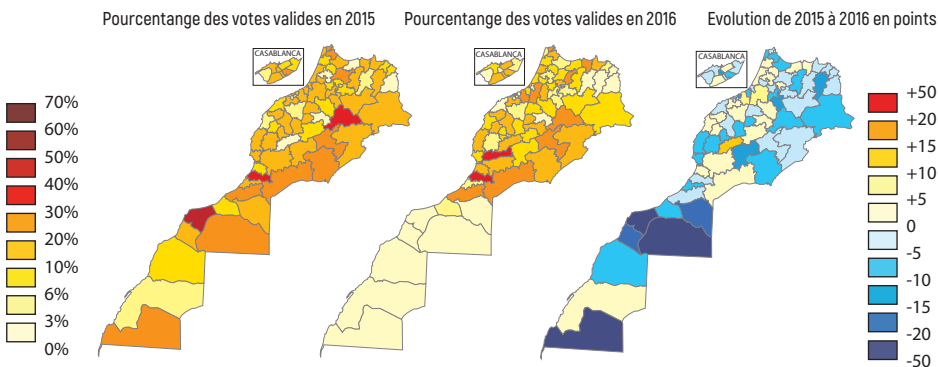


Le RNI, affaibli par les transhumances

Le RNI connaît une trajectoire similaire à l'Istiqlal avec une perte de 38% de ses suffrages de 2015 à 2016. En 2015, il dispose de 17% des circonscriptions sans

adversaire, de 13,5% des suffrages des circonscriptions de moins de 35 000 habitants, de 10% des suffrages dans les circonscriptions de plus de 35 000 habitants mais de 11% des suffrages

dans les préfectures grâce à un ancrage important à Casablanca et Agadir. Cependant, en 2016, il perd 42 305 voix du fait de transhumances surtout dans les provinces du Sud.

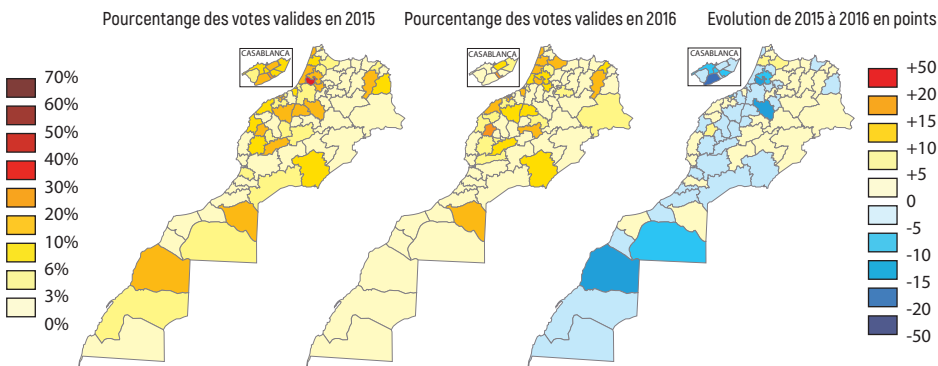


L'UC, affaiblissement d'un électorat urbain

L'Union constitutionnelle perd un tiers de ses suffrages entre 2015 et 2016. Cependant, il reste un parti urbain du Nord-Ouest du pays. En 2015, il attire 4,5% des suffrages

dans les communes de moins de 35 000 habitants. En revanche il dispose de plus de 6% des élus dans les circonscriptions de plus de 35 000 habitants et plus de

6% des suffrages dans les préfectures (Casablanca: Ben Msiq et Aïn Chock). Cependant en 2016, le parti se maintient grâce à des députés issus de provinces plus rurales.



L'USFP ruralisé

L'USFP perdant près 40 000 voix par rapport à 2011.

Cette érosion électorale est avant tout urbaine. En 2015, l'USFP est le parti qui réalise la plus

faible part de ses suffrages dans les circonscriptions de plus de 35 000 habitants ne disposant que de 4,3% des élus.

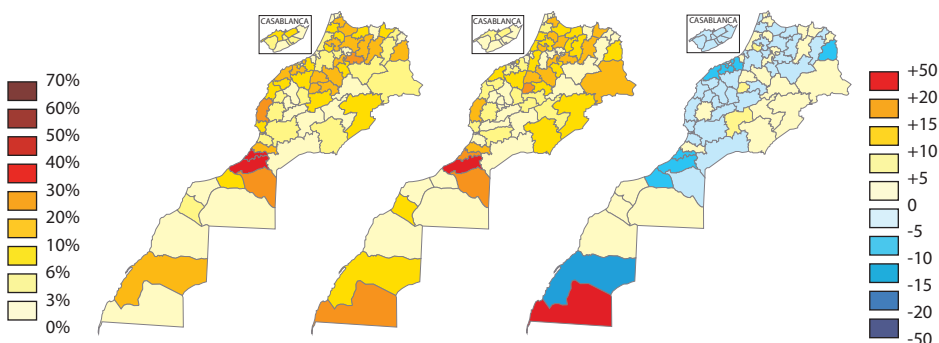
Le parti dépasse les 10% des suffrages

uniquement à Mohammedia. En 2016, le parti perd 47% de son électorat préfectoral. Il s'appuie désormais sur des fiefs régionaux périphériques comme Guelmim-Oued Noun.

Pourcentage des votes valides en 2015

Pourcentage des votes valides en 2016

Evolution de 2015 à 2016 en points



Le PPS de plus en plus fragilisé

En 2015, Le PPS obtient 5% des circonscriptions à candidature unique et dépasse les 6% des suffrages ruraux alors qu'il ne mobilise que 4,8% des

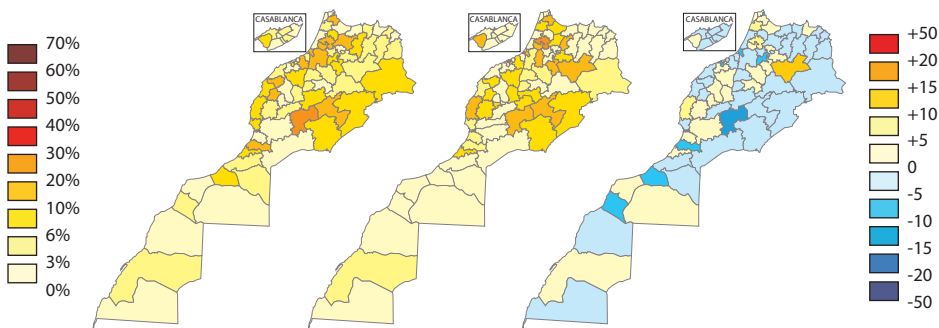
suffrages dans les circonscriptions de plus de 35 000 habitants et 4,7% des suffrages préfectoraux. En 2016, il obtient 11,5% à Hay Hassani, mais il

connaît un fort recul dans toutes les autres préfectures, perdant 47% de son électorat préfectoral et n'attirant au final que 2,7% des votes valides.

Pourcentage des votes valides en 2015

Pourcentage des votes valides en 2016

Evolution de 2015 à 2016 en points



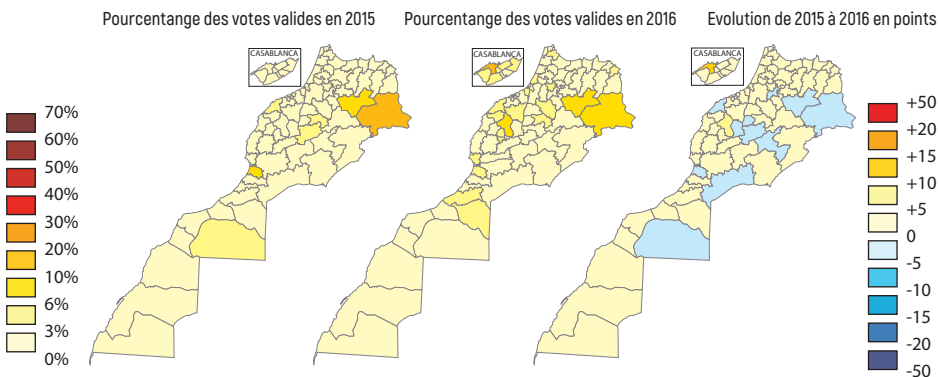
L'ascension contrastée de la FGD

Les partis composant la FGD avaient boycotté les élections de 2011, ils assurent, sous cette étiquette, un retour électoral progressif. En 2015, elle ne couvre que 43 des 82 provinces et préfectures et son

électorat est massivement provincial. Cependant, la FGD réalise 45% de ces suffrages dans les circonscriptions de plus de 35 000 habitants.

En 2016, les suffrages préfectoraux sont multipliés par 3 et représentent 44%

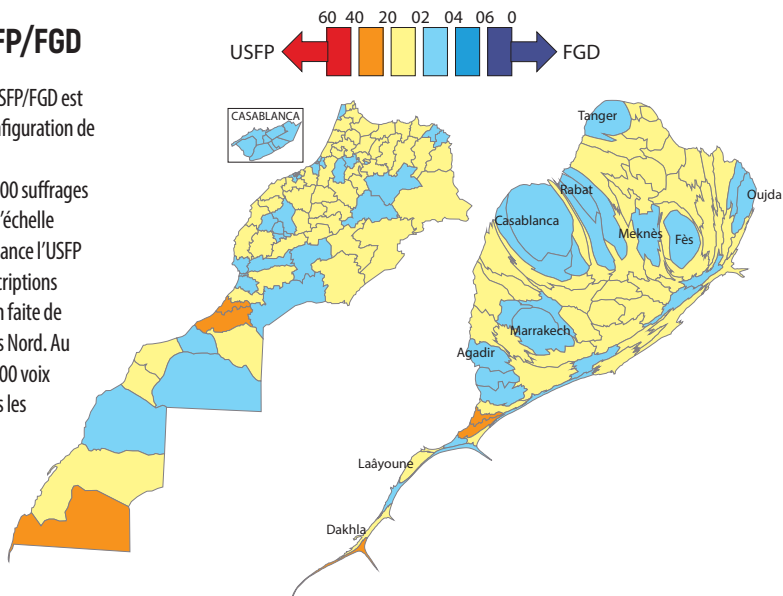
de son électorat. Les villes de Rabat et de Casablanca apportent à elles seules 26 000 nouveaux électeurs. Cependant, ce retour doit être nuancé par rapport à 2007, la FGD n'a en fait progressé que de 15 000 voix en 9 ans.



Le match USFP/FGD

En 2016, l'opposition USFP/FGD est symbolique de la reconfiguration de l'électorat de gauche.

La FGD a recueilli 228 000 suffrages de moins que l'USFP à l'échelle nationale mais elle devance l'USFP dans toutes les circonscriptions préfectorales exception faite de Mohammedia et de Fès Nord. Au final, elle recueille 37 000 voix de plus que l'USFP dans les préfectures.



Représentation générale des résultats des

EN VALEURS ABSOLUES : NOMBRE DE VOIX ET DE SIÈGES

NIVEAU	ITEM	REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES	PJD	PAM	PI	RNI
LOCAL	Voix aux élections communales de 2015	X	1 558 715	1 334 273	1 068 560	886 927
	Conseillers communaux*	6513	5 018	6 662	5 083	4 415
	Présidents de conseils communaux	17	177	358	231	231
	Conseillers préfectoraux/provinciaux	57	219	282	190	161
	Présidents de conseils préfectoraux/provinciaux	1	6	21	11	12
	Voix aux élections régionales	X	1 670 273	1 324 963	1 054 584	884 338
	Conseillers régionaux	255	173	135	119	90
	Présidents de conseil régionaux	0	2	5	2	2
NATIONAL	Voix sur listes locales aux élections législatives de 2016	X	1 571 659	1 205 444	621 280	558 875
	Voix sur listes nationales aux élections législatives de 2016	X	1 618 963	1 216 552	620 041	544 118
	Représentants**	81	123	101	43	38
	Conseillers***	13	11	24	22	8
	Ministres/min. délégué/sec. d'Etat****	9	11	-	-	7

EN POURCENTAGES

NIVEAU	ITEM	REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES	PJD	PAM	PI	RNI
LOCAL	Voix aux élections communales de 2015	X	21,16	18,11	14,51	12,04
	Conseillers communaux*	21	15,94	21,16	16,15	14,02
	Présidents de conseils communaux	1,13	11,78	23,82	15,37	15,37
	Conseillers préfectoraux/provinciaux	4	16,04	20,66	13,92	11,79
	Présidents de conseils préfectoraux/provinciaux	1,33	8,00	28,00	14,67	16,00
	Voix aux élections régionales	X	22,87	18,14	14,44	12,11
	Conseillers régionaux	37,61	25,52	19,91	17,55	13,27
	Présidents de conseil régionaux	0	16,67	41,67	16,67	16,67
NATIONAL	Voix sur listes locales aux élections législatives de 2016	X	27,14	20,82	10,73	9,65
	Voix sur listes nationales aux élections législatives de 2016	X	27,96	21,01	10,71	9,40
	Représentants**	20,51	31,14	25,57	10,89	9,62
	Conseillers***	10,83	9,17	20,00	18,33	6,67
	Ministres/min. délégué/sec. d'Etat****	23,68	28,95	-	-	18,42

Notes :

* Ces nombres/pourcentages intègrent les 819 élus d'arrondissement, considérés ici comme des élus communaux.

**A la finalisation de cet ouvrage, 9 sièges dont l'élection a été annulée par la Cour constitutionnelle n'ont pas encore été réattribués. Ces 9 sièges sont reflétés dans la colonne «SAP et autres».

élections locales de 2015 et nationales de 2016

MP	USFP	PPS	UC	FGD	MDS	PGV	PUD	SAP ET AUTRES	TOTAL
645 750	562 992	422 315	400 473	100 367	72 540	4 354	18 946	290 377	7 366 589
3 006	2 654	1 770	1 480	332	297	5	65	695	31 482
156	146	80	62	10	18	-	3	31	1 503
129	97	68	64	5	14	-	1	133	1 363
8	5	4	6	1	-	-	-	1	75
632 233	547 566	414 034	394 707	90 365	64 128	2 172	18 437	206 032	7 303 832
58	46	23	27	1	2	-	-	4	678
1	-	-	-	-	-	-	-	-	12
409 085	367 622	279 226	268 813	139 793	74 472	13 389	20 240	260 577	5 790 475
397 085	359 600	273 800	263 720	164 575	77 630	-	23 574	255 185	5 791 269
23	19	13	19	2	3	1	1	9	395
10	6	2	3	-	3	-	-	31	120
5	3	3	2	-	-	-	-	7	38

MP	USFP	PPS	UC	FGD	MDS	PGV	PUD	SAP ET AUTRES	TOTAL
8,77	7,64	5,73	5,44	1,36	0,98	0,06	0,26	3,94	100
9,55	8,43	5,62	4,70	1,05	0,94	0,02	0,21	2,21	100
10,38	9,71	5,32	4,13	0,67	1,20	-	0,20	2,06	100
9,45	7,11	4,98	4,69	0,37	1,03	-	0,07	9,89	100
10,67	6,67	5,33	8,00	1,33	-	-	-	1,33	100
8,66	7,50	5,67	5,40	1,24	0,88	0,03	0,25	2,82	100
8,55	6,78	3,39	3,98	0,15	0,29	-	-	-	100
8,33	-	-	-	-	-	-	-	-	100
7,06	6,35	4,82	4,64	2,41	1,29	0,23	0,35	4,50	100
6,86	6,21	4,73	4,55	2,84	1,34	-	0,41	4,41	100
5,82	4,81	3,29	4,81	0,51	0,76	0,25	0,25	2,28	100
8,33	5,00	1,67	2,50	-	2,50	-	-	25,83	100
13,16	7,89	7,89	5,26	-	-	-	-	18,42	100

*** A la finalisation de cet ouvrage, 15 sièges avaient été redistribués, suite à l'annulation de leurs élections respectives par la Cour constitutionnelle.

**** Ces chiffres reflètent la distribution des portefeuilles ministériels telle qu'elle a été opérée lors de la nomination du gouvernement El Othmani en avril 2017.

Note générale : La marge d'erreur sur les données affichées est estimée à moins de 1%.

NOS PARTENAIRES



European Endowment for Democracy (EED) est une institution indépendante qui alloue des subventions pour soutenir les acteurs du changement démocratique au sein et pour le voisinage européen. EED est une initiative conjointe des Etats membres et des institutions de l'UE.

Pour en savoir plus :
www.democracyendowment.eu/fr/



Visant à promouvoir la stabilité et la prospérité au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA), le programme MEPI aide les gouvernements et leurs citoyens à atteindre des objectifs politiques, économiques et de stabilité communs.

Pour en savoir plus :
mepi.state.gov

Cette publication est rendue possible grâce au généreux soutien d'European Endowment for Democracy (EED) et du peuple américain par l'intermédiaire du Département d'État des États-Unis. Son contenu est la responsabilité de TAFRA et ne reflètent pas les vues de l'EED, du Département d'État ou gouvernement des États-Unis.

La décentralisation de l'Etat marocain
est un chantier vieux de plusieurs décennies,
qui s'est accéléré ces dernières années.

Six ans après la réforme constitutionnelle
de 2011, de nombreuses lois organiques et
ordinaires, ainsi qu'un très grand nombre de
décrets ont précisé les principes édictés par
la constitution, en matière de régionalisation
avancée. L'architecture de l'Etat est en pleine
mutation. Cet ouvrage entend apporter un
éclairage sur cette nouvelle configuration.

Un ouvrage collectif réalisé par
l'association TAFRA.



TAFRA